

RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - 2022 -



Table des matières

1. PREAMBULE.....	4
2. L'ORGANISATION DU SERVICE DECHETS	4
3. L'ANNEE 2022 EN QUELQUES CHIFFRES	5
4. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022	6
De nouvelles mesures antiplastique.....	6
Vente de fruits et légumes :.....	6
Fin de la destruction des invendus non alimentaires	6
Reprise de déchets spécifiques.....	6
Collecte des textile	6
Règles de tri	7
En bref.....	7
Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités	7
La prévention des déchets.....	8
L'élaboration du PLPDMA.....	8
Contexte règlementaire des PLPDMA	8
Objectifs nationaux et régionaux	8
Instances de gouvernance du PLPDMA.....	8
Méthodologie	8
Périmètre des déchets ciblé par le PLPDMA	8
Objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du PLPDMA	8
Les orientations stratégiques et les actions retenues pour le PLPDMA	9
Les actions de sensibilisation mises en place en 2022.....	10
La sensibilisation des habitants	10
Les établissements sensibilisés au tri et à la prévention des déchets.....	11
Les animations grand public	12
Les actions en faveur du compostage engagées en 2022	18
Le Compostage partagé.....	19
Le compostage individuel	21
Le compostage en établissement.....	22
Tableau des animations autour du compostage	23
Les objectifs 2023	28
Projets et perspectives pour les années 2022 et suivantes.....	29
Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ..	29

5 L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE COLLECTE	30
Les collectes en porte-à-porte.....	30
Les contenants.....	30
La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers	30
La collecte sélective des déchets végétaux.....	34
La collecte des objets encombrants.....	34
La collecte des déchets assimilables.....	35
Les collectes par apport volontaire.....	35
La collecte des textiles	35
Les équipements intercommunaux : les déchetteries et les points verts.....	36
La déchetterie intercommunale de Beauvais.....	37
La déchetterie intercommunale d'Auneuil.....	38
La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain.....	39
La déchetterie intercommunale de Hermes.....	40
La déchetterie intercommunale de Velennes.....	41
La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand.....	42
« Ch'tout pour rien » et beaucoup plus !.....	43
Les points verts.....	44
6 LES INDICATEURS TECHNIQUES	45
La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR) ..	45
La collecte sélective des emballages et des papiers	47
La collecte sélective du verre	49
La collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte	50
La collecte sélective des objets encombrants	52
La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)	53
Les autres collectes.....	53
Les déchetteries.....	54
Déchetteries de Beauvais et d'Auneuil.....	55
Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes.....	56
Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand	58
Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand.....	59
Les déchetteries en chiffres.....	59
Les points verts	60
Les jardins familiaux	61
Synthèse des tonnages 2022.....	62
7 LES INDICATEURS FINANCIER - LES MARCHES	63
Marchés publics (au 31 décembre 2022)	63
Le budget 2022	64
Le fonctionnement	64
L'investissement.....	65
Le coût d'élimination des déchets ménagers	65
Etude d'optimisation des déchetteries et des points verts	66
Evolution des conditions d'accès pour les professionnels et des modalités d'achats des tickets d'accès	66
Evolution des fréquences de collecte	67
Financement du service déchets	67
8 GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS	68

1. PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il revient donc à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de réaliser ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

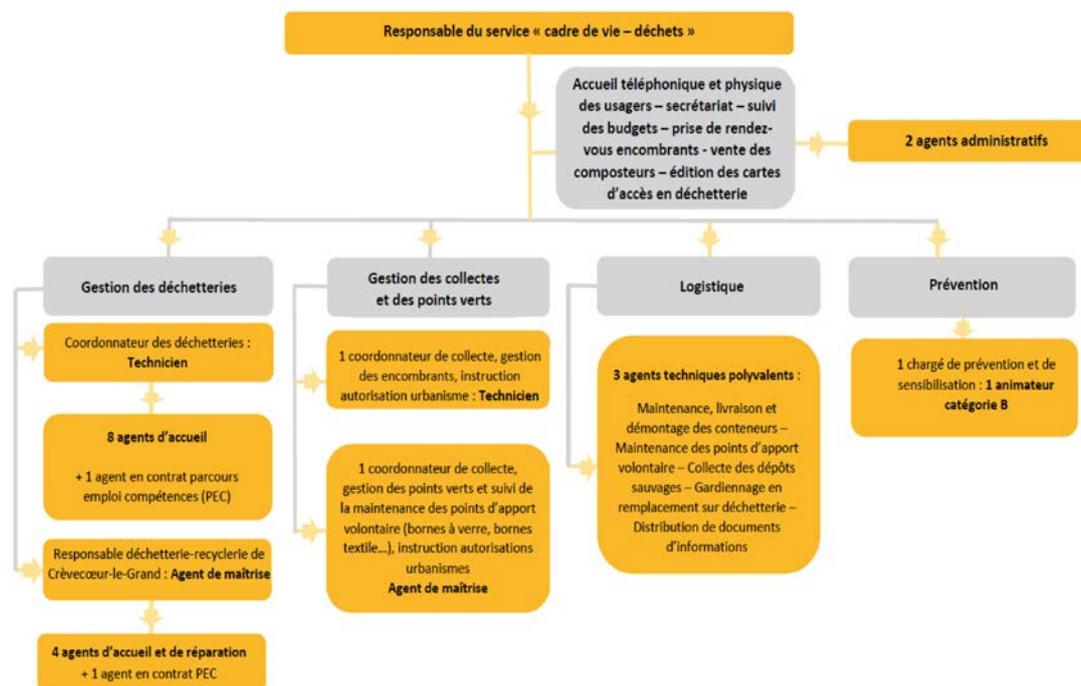
Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence "collecte des déchets ménagers" gérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO).

2. L'ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a pris en charge la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence "traitement des déchets" est gérée par le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) depuis le 1^{er} décembre 2016.

La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchi au sein de la commission "eau et déchets" présidée par Mme Béatrice LEJEUNE, vice-présidente en charge des déchets.

Cette politique est mise en œuvre par les 25 agents du service déchets. Ces bureaux sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le service déchets compte des métiers très différents qui contribuent à son bon fonctionnement : agents administratifs pour l'accueil physique ou téléphonique des usagers, agents d'accueil des déchetteries ou points verts, coordonnatrice ou responsable de déchetteries, coordonnateurs de collecte, chargé de prévention, agents techniques polyvalents, responsable de service.



Cette équipe veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 53 communes de l'agglomération. Cette équipe est renforcée d'agents communaux ou de l'association Emmaüs pour le gardiennage des points verts.

3. L'ANNEE 2022 EN QUELQUES CHIFFRES

- Plus de 60 agents de la collectivité et de ses prestataires au service de la collecte et de la prévention des déchets.
- Près de 1 710 cartes multiservice Beauvaisis On Pass (BOP) éditées par le service déchets, pour accéder aux déchetteries.
- Une quinzaine d'articles touchant aux déchets publiés dans le magazine Beauvais Notre territoire.
- Plus de 11 000 appels téléphoniques reçus sur le numéro fil jaune.
- 147 612 passages en déchetteries et points verts.
- 22 938 tonnes de déchets accueillies en déchetteries et en points verts.
- 24 850 tonnes d'ordures ménagères collectés.
- 6 427 tonnes d'emballages et papiers collectés.
- 2 434 tonnes de verres collectés en point d'apport volontaire.
- 177 composteurs individuels à tarif réduit vendus.



4. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

Près de deux ans après l'adoption de la loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire approuvée le 10 février 2020, plusieurs mesures sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2022.

De nouvelles mesures antiplastique

Vente de fruits et légumes :

Après la disparition officielle des pailles en plastique pour boire ou des boîtes en polystyrène expansé des kebabs en 2021, la chasse aux plastiques s'est poursuivie. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la vente sous emballage plastique des lots de fruits et de légumes frais de moins de 1,5 kg est strictement interdite. Un décret, publié en octobre 2021 précise toutefois que sept catégories de fruits et légumes, considérés comme fragiles, pourront être vendues emballées jusqu'à des échéances allant jusqu'à mi-2026. Une autre mesure impose que les étiquettes apposées sur les fruits et légumes soient compostables en composteur domestique ou constituées en matières biosourcées.

Fontaine à eau :

Afin de limiter l'utilisation de bouteilles plastiques, tous les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est égale ou supérieure à 301 personnes ont désormais l'obligation d'installer des fontaines à eau potable accessibles. Les restaurants et les bars ayant quant à eux l'obligation de servir de l'eau gratuitement même hors repas.

Magazines et publicité, sachets de thé, jouets en plastique :

Enfin, les enveloppes plastique qui couvrent les publicités et les journaux et magazines livrés vont progressivement disparaître, tout comme les sachets de thé et de tisane « non biodégradables » ou encore les jouets en plastique donnés avec les menus enfants dans les fast-foods.

Fin de la destruction des invendus non alimentaires

La stratégie des 3R (Réemployer, réutiliser, recycler) :

Dans le cadre de leurs invendus désormais, les entreprises ne peuvent plus mettre en décharge ou à l'incinération les vêtements, produits d'hygiène ou de puériculture, livres scolaires, piles ou produits électroniques ainsi que les meubles. Elles doivent désormais privilégier soit **le réemploi, soit la réutilisation, soit le recyclage**.

Et s'il s'agit de produits de première nécessité (comme les produits d'hygiène dont la liste précise est fixée par décret), ces invendus non alimentaires devront être donnés à des associations.

Reprise de déchets spécifiques

Reprise des produits usagés :

L'obligation de reprise sans frais d'un produit usagé lors de l'achat d'un neuf similaire (reprise « un pour un ») et de reprise sans achat (reprise « un pour zéro ») par les distributeurs est renforcée. Jusqu'à présent, l'obligation ne concernait que les équipements électriques et électroniques. Depuis le 1^{er} janvier 2022, elle est étendue aux déchets diffus spécifiques, aux meubles et aux cartouches de gaz combustible à usage unique.

Le décret « transversal » fixe, pour chaque type de produits, des seuils d'application en fonction de la surface de vente du distributeur ou du chiffre d'affaires annuel. La réforme vise aussi les plateformes numériques et leur propose trois options : une reprise à la livraison, une reprise dans un point de collecte de proximité qu'ils financent, ou une solution d'envoi sans frais.

Collecte des textiles

Révision du soutien à la collecte :

La loi réforme aussi le soutien à la collecte versé par Refashion, l'éco-organisme chargé de la REP textiles. Il doit prendre en charge « la totalité des coûts de collecte et de tri (...), ainsi que de la totalité des coûts liés à la réutilisation [en France] ». Cette prise en charge tient compte des recettes tirées de la réutilisation

et se base sur un « bon rapport coût-efficacité » de la gestion des textiles usagés. La loi prévoit aussi que Refashion assure la reprise à un prix positif ou nul des déchets triés par les opérateurs qui le demandent. Enfin, Refashion peut organiser lui-même la collecte et le tri des déchets.

Règles de tri

Le logo « Triman » :

Désormais affiché sur tous les emballages à l'exception des bouteilles en verre, il indique que le déchet est soumis à une règle de tri, et qu'il oblige alors les entreprises, à informer les usagers sur la manière dont ils devront s'en séparer (bornes, reprise en magasin, poubelles jaunes, etc.).

Syndics de copropriété :

Les syndics de copropriété ont dorénavant une obligation d'information concernant les règles locales en matière de tri des déchets, de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété. Cette information doit être affichée dans les locaux réservés aux ordures ménagères des immeubles dont ils ont la gestion et transmise une fois par an aux occupants et copropriétaires.

En bref

Les mesures impactant le service public de prévention et de gestion des déchets ou les collectivités

- Information dans les copropriétés.
- Harmonisation des dispositifs de tri des emballages ménagers.
- En s'appuyant notamment sur le renouvellement des parcs de contenants de collecte.
- Encarts publicitaires dans la presse locale.
Jusqu'au 31 décembre 2022, les collectivités ont pu solliciter la mise à disposition par la presse locale d'encarts publicitaires pour informer le consommateur sur le geste de tri et le recyclage des papiers graphiques et des autres déchets.
- Développement de la valorisation des biodéchets.
Les produits et emballages en matière plastique dont, le process lié au compostage ne peut être obtenu qu'en unité industrielle, ne peuvent porter la mention "compostable". Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature".
- Réemploi sur les déchetteries.
Les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.
- Mesures relatives aux installations de stockage et d'incinération.
La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Le déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération fait l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo visant à permettre le contrôle du respect des obligations de tri.
- L'extension des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) relatives aux installations de stockage et d'incinération.
De nouveaux produits tels les matériaux de construction et de démolition du bâtiment et des travaux publics sont soumis au principe de REP, étendant alors le périmètre de certaines filières. Pour rappel, les éco-organismes via des contributions financières versées par le producteur ou le metteur sur le marché, prennent en charge les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets concernés, ayant pour effet à terme de réduire les coûts pris en charge par la collectivité pour le traitement.

La prévention des déchets

• L'élaboration du PLPDMA

- Contexte règlementaire des PLPDMA

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME. Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**.

- Objectifs nationaux et régionaux

- **La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC) fixe des objectifs de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'échelle nationale. Des objectifs équivalents ou plus ambitieux peuvent être fixés aux échelles régionales et locales.

- Loi AGEC : objectif de - 15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030, soit pour la CAB une réduction de 93 kg/hab. ;

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France a été adopté en 2019 et fixe un objectif moins ambitieux que la loi AGEC de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de -83 kg/hab. d'ici 2031.

- Instances de gouvernance du PLPDMA

Deux instances de gouvernance ont été constituées pour l'élaboration du PLPDMA et ont vocation à perdurer : le **Comité de pilotage** (COPIL) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). S'y ajoutent les groupes de travail thématiques (GTT) réunis à l'occasion d'une journée de concertation.

Le COPIL est interne à la CAB et constitue **l'instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

La CCES a un **rôle uniquement consultatif**, contrairement au COPIL qui est interne à la CAB, la CCES **intègre des acteurs extérieurs**. La commission a vocation à se réunir :

Tous les 6 mois pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;

Tous les 6 ans pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

- Méthodologie

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- 2021-2022 : Une phase de diagnostic territorial se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire et d'une enquête en ligne auprès des usagers, qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et sur une note de recommandations stratégique ;

- 2022-2023 : Une phase d'élaboration du PLPDMA qui a consisté dans un premier temps à définir des objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques, puis à déterminer des actions à mener pour remplir ces objectifs. A cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire ont été organisés et des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi seront réalisées.

- Périmètre des déchets ciblé par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD).

Cela englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

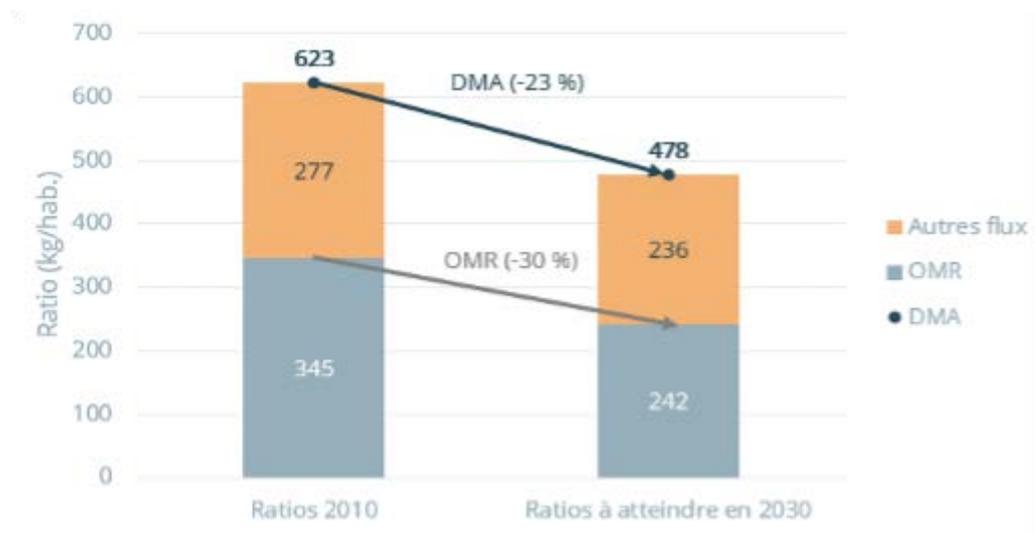
Les ordures ménagères et assimilées (OMA), qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre ;

Les déchets verts collectés en porte-à-porte et les déchets dits « occasionnels », comme les encombrants collectés sur rendez-vous ;

Les déchets collectés dans les déchetteries (tous les flux collectés sont en théorie inclus, avec parfois une exception pour les déblais et gravats).

- Objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du PLPDMA

L'objectif est fixé à **-23 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 soit -15,6 % de réduction des DMA en 2029 par rapport à 2023**.



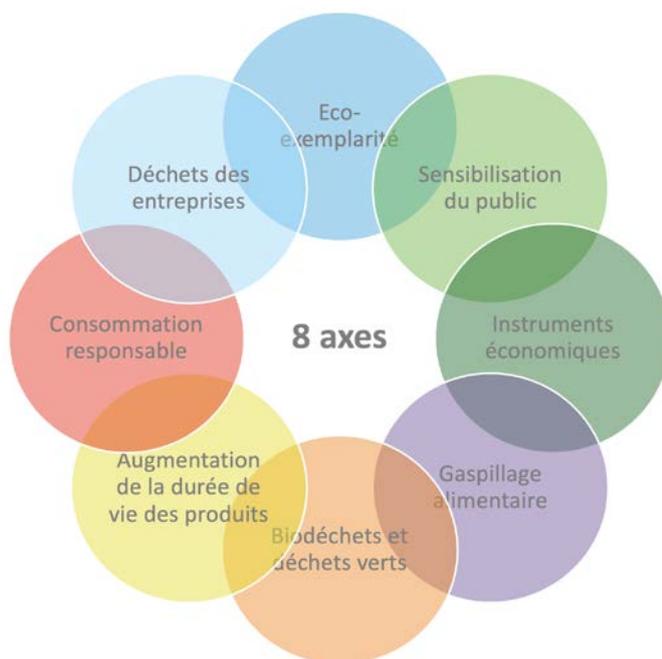
- Les orientations stratégiques et les actions retenues pour le PLPDMA

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent. Elles sont adaptées au contexte territorial et concourent à une vision commune.

Elles permettent d'atteindre les objectifs fixés.



Ces orientations stratégiques ont permis de définir 48 pistes d'actions, chacune réparties sur 8 axes.



Courant 2023, ces 48 actions seront priorisées par les membres du copil afin d'aboutir sur 20 à 30 actions permettant d'atteindre l'objectif fixé par la collectivité à l'horizon 2030.

• **Les actions de sensibilisation mises en place en 2022**

Courant 2022, nous avons renforcé l'unité prévention par l'arrivée en février d'une animatrice prévention et tri, Mme Deneuvéglise puis en avril d'un maître composteur, M. Laborie.

Nous allons ainsi pouvoir aborder les deux premières orientations stratégiques du copil, à savoir le tri à la source des biodéchets et la sensibilisation des habitants.

- La sensibilisation des habitants

2 213 habitants ont été sensibilisés à la prévention et au tri des déchets en 2022.



519 contenants de pré-collecte ont été déployés au profit des administrations associations et professionnels du territoire afin d'améliorer le tri des papiers et des emballages.

- Les établissements sensibilisés au tri et à la prévention des déchets

Date	Animations	Niveau	Public reçu ou lieu de visite	Effectif
22/02/22	prévention et tri	CM1	Ecole de l'Europe à Beauvais	22
01/03/22	prévention et tri	CM1	Ecole Georges Dartois	27
08/03/22	prévention et tri	Adultes	RPA "la Clé des champs" de Beauvais	7
16/03/22	visite déchetterie	jeunes (ados)	Service de Soutien Spécialisé à l'Inclusion de Beauvais	2
17/03/22	prévention et tri	CM1-CM2	Ecole à Auneuil	24
31/03/22	livraison et tri	Adultes	Entreprise INGRAM MICRO SERVICES à Beauvais	80
01/04/22	visite déchetterie	Adultes	Chantier d'insertion de la CAB	22
04/04/22	visite déchetterie	Adultes	ALSH "le Nautilus" de BEAUVAIS	12
05/04/22	visite déchetterie	Adultes	ALSH "LePetit Lion" de BEAUVAIS	13
06/04/22	prévention et tri	Adultes	RPA le Prayon	7
03/05/22	prévention et tri	CM2	Ecole Le vieux Lavoir à Auneuil	25
17/05/22	prévention et tri	groupe de 3 à 6 ans	Ecole Pierre Pissareff de Savignies	60
24/05/22	prévention et tri	CM2	Ecole Le vieux Lavoir à Auneuil	25
31/05/22	visite déchetterie	Adultes	Animateurs des ALSH de BEAUVAIS	15
05/06/22	prévention et tri	tout publics	Fête du quartier Notre Dame du Thil de Beauvais	60
07/06/22	visite déchetterie	jeunes (ados)	Groupe SOS de Nivillers	20
09/06/22	prévention et tri	CM1	Ecole Victor Duruy de Beauvais	23
14/06/22	visite déchetterie	PS-GS	Ecole HC Andersen de Beauvais	23
20/06/22	prévention et tri	CM1-CM2	Ecole Jean Rostand de Beauvais	20
21/06/22	prévention et tri	CM1-CM2	Ecole Elementaire de Bresles	50
22/06/22	prévention et tri	6-12 ans	Journée sportive Plan d'eau du canada	130
23/06/22	prévention et tri	6-12 ans	Journée sportive Plan d'eau du canada	959
24/06/22	prévention et tri	CE2-CM1	Ecole Elementaire "le ruisseau" de St Paul	20
27/06/22	prévention et tri	CM2	Ecole Elementaire "le ruisseau" de St Paul	21
05/07/22	prévention et tri	tout publics	Journée sportive quartier St Jean de Beauvais	15
12/08/22	prévention et tri	jeunes (enfants)	ALSH "le Nautilus" de BEAUVAIS	20
19/08/22	prévention et tri	tout publics	Habitants du Quartier St Jean de Beauvais	12
23/08/22	visite déchetterie	Adultes	conciergerie solidaire de Beauvais	3
10/09/22	prévention et tri	tout publics	Ecoles d'Allonne et Villers sur There	30
23/09/22	prévention et tri	groupe de 3 à 11 ans	Ecole Maternelle de Therdonne	45
26/09/22	prévention et tri	jeunes (ados)	EMP Collège Fauqueux de Beauvais	9
27/09/22	prévention et tri	Adultes	Animateurs de la commune de Bresles	10
28/09/22	visite déchetterie	groupe de 3 à 11 ans	ALSH des communes de Warluis et d'Allonne	24
04/10/22	prévention et tri	groupe de 3 à 11 ans	Ecole de Warluis	42
05/10/22	prévention et tri	6-12 ans	ALSH de Bresles	30
06/10/22	prévention et tri	CM2	Ecole Jacques Prévert de Beauvais	23
10/10/22	prévention et tri	CM1	Ecole Victor Duruy de Beauvais	22
17/10/22	prévention et tri	Adultes	Agents Administratif et technique de Bresles	25
18/10/22	prévention et tri	CE1	Ecole Alphonse Daudet de Beauvais	12
08/11/22	prévention et tri	CE1	Ecole Louis Aragon de Beauvais	14
10/11/22	prévention et tri	CE1	Ecole Alphonse Daudet de Beauvais	12
17/11/22	prévention et tri	CE1	Ecole privée Notre Dame de Beauvais	23
28/11/22	prévention et tri	Adultes	ALSH de Tillé	5
02/12/22	livraison et tri	CP-CE1	Ecoles d'Allonne et Villers sur There	43
03/12/22	prévention et tri	jeunes (ados)	journée fraternité Gymnase d'Allonne	100
06/12/22	prévention et tri	jeunes (ados)	IME - Collège H Beaumont de Beauvais	6
07/12/22	prévention et tri	Adultes	Marché de Noël de Beauvais	12
09/12/22	prévention et tri	Adultes	Maison relais de Beauvais	9
				2213

- Les animations grand public



*visite de la déchetterie de Beauvais -
Ecole maternelle H-C*



*Animations scolaire à l'école maternelle
École Pierre Pissareff à Savignies*

Animation et dotation de contenants de pré-collecte en carton à l'ASCA de Beauvais

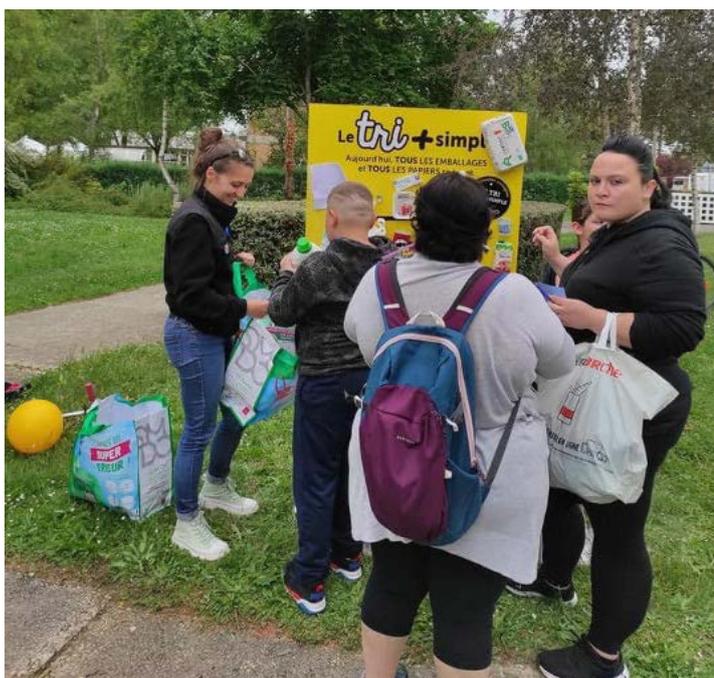


Accueil de jeunes en chantier d'insertion à la déchetterie de Beauvais



Animation auprès des membres de l'union locale des retraités.

Stand de tri pour une journée prévention, bien être à Aux-Marais.



Fête du quartier Notre-Dame-du-Thil à Beauvais.



*Animation « compote maison »
accueils de loisirs le petit lion
et les Sansonnets de Beauvais*



*Animation pour l'accueil de loisirs
de Bresles.*





*Tournoi de la fraternité
au gymnase d'Allonne.*



Journée sportive au plan d'eau du Canada.



Afin d'initier une démarche de prévention auprès des élus et agents du territoire, une animation sur le thème de la couture « Zéro déchets » a été mise en place afin de réaliser des éponges et toutes sortes d'objets du quotidien avec du tissu de récupération. Cette action a été réalisée en partenariat avec Mme Camus de l'association « Collas pompom ».



Deux visites du centre de tri et de valorisation de Villers-Saint-Paul ont été proposées aux élus et agents du territoire



Don de tissus de seconde main pour les ALSH de la ville de Beauvais pour la réalisation de costumes pour le carnaval annuel.

• **Les actions en faveur du compostage engagées en 2022**

M. Laborie prend ses fonctions le 4 avril 2022 au sein de la CAB. Le premier axe de travail fut la mise en place de formations d'initiation au compostage en amont des ventes de composteurs. En 30 minutes, M. Laborie dispense les fondamentaux en matière de compostage. Cela permet de conseiller individuellement les administrés sur le choix et l'utilisation de leur composteur.

Ensuite, fin 2022 nous avons travaillé sur le déploiement du compostage partagé.



Sensibilisation au compostage (théorique et pratique) obligatoire avant chaque achat de composteurs à tarif réduit.

Document de travail

**5ème Rencontre régionale
du compostage de proximité
mardi 6 décembre 2022
9h à 16h
Oise**

Proposé par le Réseau Compost Citoyen Hauts de France

-6/12 rue des Deux Ponts - 80000 AMIENS contact@rcc-hdf.fr <https://www.rcc-hdf.fr/>
Association Loi 1901 - RNA W802017843 - SIRET 890663982 00019 - APE 9499Z - contact@rcc-hdf.fr

- Brigitte Samain : contact@collembolle.fr tel 0611525587
- Josephine Halle : josephine@lesrecyclettes.fr

Participation aux rencontres du RCC en 2022 et adhésion de notre collectivité en 2023 afin de participer et s'investir au sein du conseil d'administration.

Le Compostage partagé

L'action a débuté avec des temps d'échanges sur le compostage partagé avec quelques bailleurs sur l'année 2022 afin de les informer de notre projet. A la suite de cette concertation, nous avons réalisé que les porteurs de projets (bailleurs sociaux et syndicat de copropriété) n'étaient pas prêts à être exploitant de leurs sites de compostage malgré le travail engagé depuis quelques années par l'association Collembolle.

Afin de déployer de nouveaux sites, nous avons donc travaillé sur une convention ou la CAB serait exploitant des sites. La convention de partenariat des sites de compostage partagé sera présentée au conseil communautaire début 2023.

La convention encadrera les modalités techniques et financières pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé. En parallèle, nous inciterons les porteurs de projet à former leur personnel afin de tendre vers une autonomie des sites.

Pour accompagner la convention, chaque utilisateur des sites de compostage (foyer composteur) devra remplir une charte de participation.

VOTRE SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Que peut-on mettre au compost ?

- Épluchures et tiges sans filaire et légumes secs
- Restes de repas, légumes et biscuits
- Coquilles d'œuf, de volaille
- Morceaux de café et de thé
- Sauces de soja
- Carton déchiré en morceaux
- Écorce de fruit
- Herbes sèches
- Restes de plantes
- Herbes fraîches
- Pailles mortes
- Compost de bois

Le compostage, comment ça marche ?

Le site se compose de 3 bacs :

- Le bac d'apport**, pour y déposer vos déchets de cuisine.
- Le bac de stratification**, réservé au mélange des bacs.
- Le bac de maturation**, lieu de stockage du compost en cours de transformation.

Interdits au compost !

- Où et os, restes de viande et de poisson
- Coquilles de crustacés, gravier, sable, cailloux
- Huile de friture
- Plantes toxiques, herbes mouillées en graine
- Liquides, solides, magiques
- Vers, quantiques et autres
- Emballage carton et plastique
- Cigarettes, charbon de bois
- Pain ou UNIQUEMENT COUPE EN PETITS MORCEAUX

Astuce !

Fragmenter !
Plus les déchets sont coupés en petits morceaux, plus vite ils se décomposent.
Recouche de matière sèche
minimiser l'apparition de mouchettes.

Les bons gestes au composteur

- Je dépose le contenu de mes bacs (bâcher de ruban) dans le bac d'apport, et je mélange en surface.
- Je les recouvre d'une fine couche de matière sèche déposée dans le bac de stratification.
- Une fois par mois je viens aérer mon bac d'apport à l'aide de bras compost.

Venez retirer votre bio-seau !

Je vous explique quand le ramasser, comment le remplir, après le gardien.

Sur ce votre affichage de site pour récupérer votre bio-seau.

ADENE
Agglo Beauvaisis

Des panneaux d'informations spécifiques seront créés en collaboration avec notre service communication

Composition d'un stock de structurant en partenariat avec le service « Parc et jardins » de la Ville de Beauvais.





Réalisation par une association locale, (ELAN CES) d'un prototype pour le stockage du structurant avec un espace pour le rangement et la sécurisation du matériel.

• Le compostage individuel

En 2022, un site pilote (OPAC, Château Brûlet, rue Chanoine crépin à Beauvais) nous permettra d'affiner notre projet. Fin 2023, nous viseront le déploiement de 12 sites de compostage partagé.

Le compostage individuel

En 2022, 14 ventes ont été réalisées d'avril à décembre 2022 sur le site des services techniques de Beauvais.

Pour Améliorer le service et pour que l'acte de compostage soit plus efficace et surtout plus pérenne, nous avons réorganiser les ventes. Désormais les ventes se font par groupe de 12 personnes maximum, un temps obligatoire consacré à la théorie, initiation aux bonnes pratiques, comment mettre en route son composteur, comment choisir le bon modèle, que mettre dans son composteur... puis un second temps à la pratique avec un échange devant le site de compostage partagé des services techniques. Les administrés peuvent alors choisir le modèle de composteur qu'ils veulent acheter et récupérer du structurant (copeaux de bois) avec leur composteur.

5 ventes sans formation d'initiation (42 composteurs vendus)

400 LITRES	22	52%
600 LITRES	13	31%
800 LITRES	7	17%

9 ventes avec formation d'initiation (99 composteurs vendus)

400 LITRES	66	67%
600 LITRES	14	14%
800 LITRES	19	19%

Nous pouvons observer que les administrés sensibilisés privilégient des composteurs plus petits, davantage orienté vers le gisement de bio-déchets de cuisine en écartant les bio-déchets de jardin.

Afin d'augmenter le nombre de composteurs vendus, nous voulons également proposer aux administrés des ventes de composteurs sur leurs communes. Comme pour les ventes dans nos locaux, une initiation aux bonnes pratiques sera dispensée avant chaque vente.

- **Le compostage en établissement**



Un site de compostage a été mis en place au sein de nos bureaux (centre technique municipal) pour les agents. Ce dernier sera également utilisé en site de démonstration lors d'évènements et ventes de composteurs individuels.

Compostage en cantines

Nous participons avec le service transitions santé et l'association Collembole, au programme « cantines durables ». Suite à un appel à projet, 2 sites de compostage à destination des cantines de Goincourt et de Laversines ont été installés en partenariat avec l'association Collembole.

Nous les suivons avec attention car nous serons amenés à reprendre la gestion à la fin de la prestation, courant 2023.

Initiation à destination des enfants de la cantine de Goincourt



Un composteur rotatif est également en expérimentation sur la commune de Berneuil-en-Bray.

• **Tableau des animations autour du compostage**

Date	Évènement	Description	Lieu	Nb de personne
28/11/2022	Formation	Initiation au compostage individuel 2022	Beauvais	141
30/04/2022	Animation	Fêtes des fleurs	Savignies	20
23/04/2022	Prêt de composteur	Initiation au compostage partagé	Beauvais	5
15/06/2022	Café compost	Organisation d'un café compost	Beauvais	10
23/06/2022	Réunion	Retournement site de compostage « bois brûlet »	Beauvais	25
03/09/2022	Animation	Fête communale	Troissereux	15
16/09/2022	Animation	Ados du groupe SOS	Nivillers	5
24/09/2022	Animation	Fête Communale	Aux marais	30
28/09/2022	Animation	Accueil de loisirs de la commune Warluis	Beauvais	20
29/09/2022	Animation	Journée de cohésion des agents des services techniques	Beauvais	100
05/10/2022	Formation	Référents de site avec l'association corrélation	Laversines	12
06/10/2022	Animation	Animation à la DDT de Beauvais avec prêt de composteur pédagogique	Beauvais	10
13/07/2022	Animation	Village estivale	Milly sur therais	25
14/11/2022	Inauguration	Site de compostage de la cantine	Goincourt	60
22/10/2022	Animation	Stand compostage lors de la semaine de l'alimentation durable	Beauvais	20
11/10/2022	Réunion	Réunion public	Warluis	35
			TOTAL	533

Au total : 533 administrés ont été sensibilisés au compostage en 2022

Ci-dessous, réalisation de plusieurs flyers et formulaires à l'attention des habitants



Création d'une page facebook sur l'actualité liée au compostage et la prévention des déchets





2 journées de distribution de compost aux administrés au sein des déchetteries d'Auneuil et de Beauvais : 240 visiteurs sensibilisés au compostage

Animation pour la promotion du compostage, Place Jeanne Hachette de Beauvais





Réunion publique avec vente de composteurs afin de couvrir davantage le territoire (Initiation au compostage à Bailleul-sur-Thérain)

Animation d'une réunion publique sur le compostage et le tri des déchets sur la commune de Warluis



Inauguration site de compostage château brûlet



Le service Cadre de vie Déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a recruté un maître-compositeur avec le soutien financier de l'ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Edouard, sera chargé de développer la pratique du compostage sur le territoire.

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) représentant une part encore très importante dans nos poubelles d'ordures ménagères. Selon le rapport de caractérisation réalisé, en 2020, par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), chargé du traitement de nos déchets, ces biodéchets constituent près de la moitié (45 %) des déchets jetés dans la poubelle des ordures ménagères, ce qui représente un ratio de 1116 kg par habitant et par an !

Le tri à la source des biodéchets bientôt généralisé

Adoptez le compostage sous toutes ses formes !

Pour l'instant, 78 % de règlement de biodéchets peuvent être compostés, soit 87 kg/habitant qui pourraient être valorisés. Les amendes en arrosement pour nos légumes. Accompagné des associations locales, le CAB va donc poursuivre et intensifier son action de promotion du compostage par de la sensibilisation et un accompagnement des habitants. Ces bons usages sont nécessaires d'un point de vue écologique, et aussi économique puisque le compostage de proximité permet d'éviter les coûts de collecte et de traitement des déchets.

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage adoptée en 2020, le tri à la source des biodéchets est, par ailleurs, rendu obligatoire pour tous à compter du 1er janvier 2024 ; il est donc préférable de s'y préparer dès maintenant.

Edouard, va articuler son action autour de trois grands axes :

Le compostage individuel
Dès 2009, le CAB a organisé la vente et la distribution de composteurs individuels à tarifs réduits. Le dispositif reste maintenu le mardi (sur rendez-vous) et vous pouvez également bénéficier gratuitement d'une initiation collective au compostage d'une heure qui vous permettra de choisir le volume du composteur qu'il vous faut (400, 600 ou 800 litres).

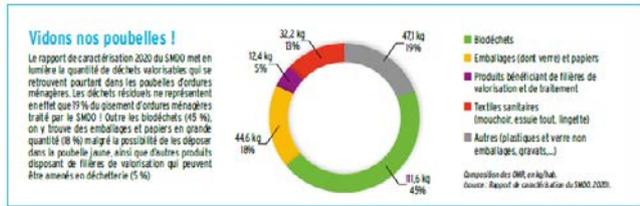
Le compostage en établissement
Dans les cantines scolaires ou les entreprises, le CAB accompagne et conseille également les agents en amont sur les pré-requis et le règlementation des sites de compostage. Avec toujours cette même volonté d'alléger les poubelles.

Le compostage partagé

Vous habitez en appartement ? Vous avez des espaces verts ? Vous avez envie de valoriser vos biodéchets ? Le CAB peut étudier avec vous la possibilité d'implanter un site de compostage partagé dans votre résidence. Plusieurs sites sont déjà actifs en Beauvaisis et l'objectif est de multiplier ces espaces partagés, vecteurs de lien social entre les habitants.



Toutes les infos au numéro gratuit



Article du Journal de l'Agglomération « Beauvaisis Notre territoire » juillet-août 2022

En 2022, lors des stands sur des événements de type fête communal ou fête de quartier, nous avons utilisé ce flyer pour la promotion de nos composteurs à tarifs réduits. Ce flyer n'est plus utilisé, il sera réactualisé en 2023 afin d'intégrer les formations obligatoires et les nouvelles consignes en matière de gestion de bio-déchets.

Utile et facile : le compostage !

Pour enrichir naturellement son jardin et pour alléger sa poubelle

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose des

COMPOSTEURS à prix réduit !

Tarifs :
Composteur en plastique recyclé,
3 formats disponibles :

- 400 litres : 14 € (Ø 80,1 cm x h 84,6 cm)
- 600 litres : 21 € (Ø 126 cm x h 79 cm)
- 800 litres : 23 € (Ø 127 cm x h 89 cm)

Règlement par chèque ou espèces.

Comment choisir son composteur :
En règle générale, 1 litre de compost correspond à 1 m² de jardin, soit le choix d'un composteur de 400 litres pour 400 m². N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service « Cadre de vie - Déchets » pour un conseil personnalisé.

Pourquoi composter ?
Les avantages du compostage sont nombreux :
- Diminution de la production de déchets
- Les matières organiques représentent un tiers des ordures ménagères,
- Contribution du cycle naturel, par un retour à la terre de la matière organique,
- Fabrication de son propre engrais naturel.

Comment acquérir un bac composteur ?
Les composteurs seront à retirer au service « Cadre de vie - Déchets » situé dans le Centre Technique Municipal, 78 rue du 110^e à Beauvais.
Du lundi au vendredi : de 10h à 17h et de 14h à 18h30.
Vente réservée aux habitants de l'Agglomération. Un justificatif de domicile est demandé (facture EDF, etc) ainsi une pièce d'identité.

FIL JAUNE
0 800 00 60 40

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Service « Cadre de vie - Déchets »
78 rue du 110^e - 60000 Beauvais - www.beauvaisis.fr

Flyers vente de composteurs individuels

A la suite des réunions publiques et des opérations de sensibilisation au compostage, nous remettons à la demande un « guide du compostage » aux cibles bénéficiaire. Il s'agit d'un guide généraliste que nous allons retravailler en 2023.

• **Projets et perspectives pour les années 2022 et suivantes**

Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La prévention des déchets a été consacrée par la réglementation. L'objectif national est de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010. La priorité est donnée à la prévention sur toute opération de gestion des déchets inscrite dans le Code de l'environnement avec :

- l'entrée en vigueur de l'interdiction de certains plastiques à usage unique au 1^{er} juillet 2021 (gobelets, assiettes, couverts, pailles, cotons-tiges...);
- l'adoption de diverses mesures favorisant le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la consommation de papier, etc.

Les actions de prévention en cours



Les ambitions portées par la communauté d'agglomération en matière de prévention s'inscriront demain dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette démarche de co-construction avec les élus et les acteurs locaux, prévue par la loi Grenelle II de 2010, est encadrée par le décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Elle doit aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions d'une durée de six ans, fixant des objectifs compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PRPGD).

5• L'ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE COLLECTE

Le mode d'organisation de la collecte est fortement lié au contexte local et au niveau de qualité du service proposé mais également à la gestion des coûts tout en prenant en compte les futures évolutions réglementaires.

• Les collectes en porte-à-porte

Les contenants.

Pour ce type de collecte, le service déchets met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels :

- des conteneurs à couvercle jaune, pour la collecte de tous les emballages et papiers ;
- des conteneurs à couvercle vert foncé, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les particuliers) ;
- des conteneurs de couleur marron avec un couvercle marron pour les déchets végétaux dotés d'un système d'aération spécifique (pour permettre l'évacuation d'eau sous forme de vapeur et réduire le poids des végétaux collectés), qui équipent les 21 communes d'Auchy-la-Montagne, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Guignecourt, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul et Tillé ;
- des sacs papiers kraft biodégradables, à usage unique, pour la collecte des déchets végétaux (uniquement pour les particuliers) sur les 31 autres communes (hors Bailleul-sur-Thérain) ;
- des bacs beige/chocolat pour la collecte des ordures ménagères des professionnels.

Dispositif particulier pour les habitants du centre-ville et certaines rues de Beauvais

L'intégralité du centre-ville et de l'hyper centre ville de Beauvais sont dotés en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange. Ce dispositif permet aux habitants ne pouvant disposer de conteneurs, faute de place dans leur habitat, de faire le tri de leurs déchets. Il est possible de se réapprovisionner en sacs auprès des sites d'Emmaüs et de l'Épicerie Sociale. Un justificatif de domicile, ainsi qu'une pièce d'identité sont demandés pour la remise des sacs.

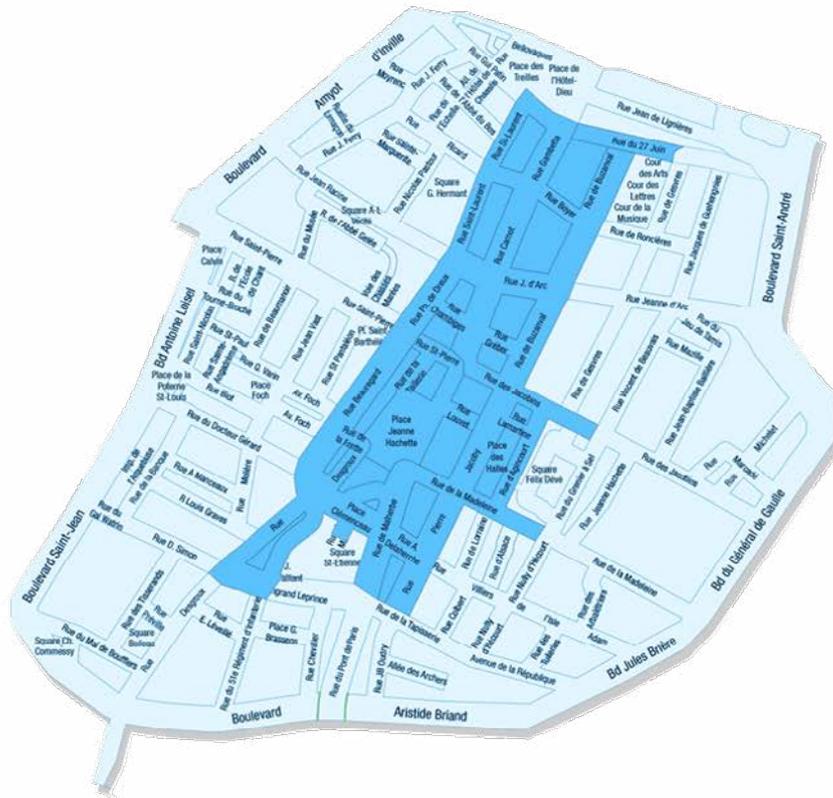
La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages et papiers.

La collecte des déchets ménagers résiduels a lieu pour l'ensemble de la population toute l'année, au moins une fois par semaine, exceptés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Les emballages et papiers sont collectés une fois par semaine sur l'habitat pavillonnaire de Beauvais, deux fois par semaine sur l'habitat collectif de Beauvais et une fois toutes les deux semaines sur les autres communes depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec les mêmes jours d'exemption que pour les déchets résiduels.

Avant la mise en place de l'extension de tri courant 2019, la collecte des emballages ménagers recyclables concernait séparément les corps creux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires) et les corps plats (papiers-journaux-magazines-cartons) pour les particuliers, ainsi que les cartons et papiers de bureaux pour les professionnels. Désormais avec l'extension des consignes de tri, tous les emballages et tous les papiers sont collectés dans le même bac et lors de la même collecte. La collecte des cartons et papiers de bureaux pour les professionnels est conservée.

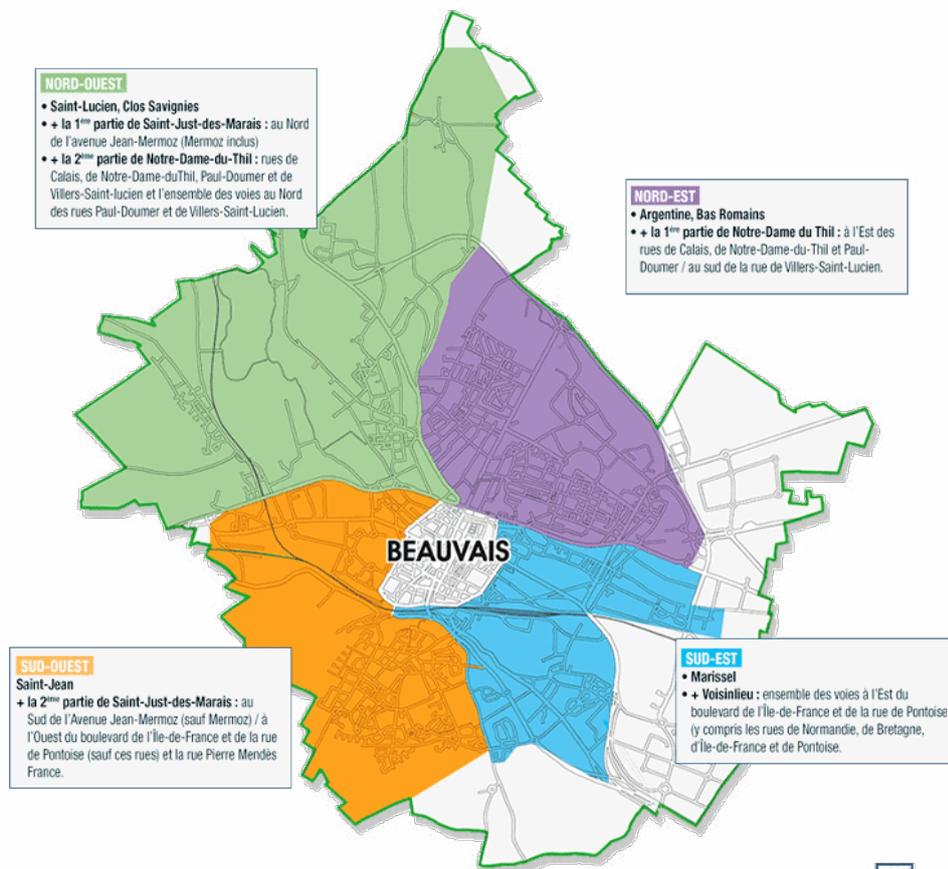
Sur les 53 communes, la collecte est assurée par la société SEPUR.

Les jours et fréquences de collecte par secteur d'habitat de Beauvais et par secteur géographique de la CAB sont précisés sur les cartes ci-après.



BEAUVAIS CENTRE-VILLE	BEAUVAIS HYPER CENTRE
<p>Collecte Ordures ménagères</p> <p>LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI</p>	<p>Collecte Ordures ménagères</p> <p>LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI</p>
<p>Collecte Emballages / Papiers /cartons</p> <p>MERCREDI</p>	<p>Collecte Emballages / Papiers /cartons</p> <p>MERCREDI</p>
<p>Collecte Cartons professionnels</p> <p>-</p>	<p>Collecte Cartons professionnels</p> <p>LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, SAMEDI</p>

Jours de collecte à Beauvais (Centre-ville et hyper-centre)
ordures ménagères et emballages, papiers et cartons



ZONE PAVILLONNAIRE

ZONE HABITAT COLLECTIF

Collecte Ordures ménagères

<p>Secteur NORD</p> <p>NORD OUEST: MARDI MATIN</p> <p>NORD EST: VENDREDI MATIN</p>	<p>ARGENTINE: MARDI & SAMEDI</p>
<p>Secteur SUD</p> <p>SUD OUEST: MERCREDI MATIN</p> <p>SUD EST: SAMEDI MATIN</p>	<p>SAINT LUCIEN: LUNDI & VENDREDI</p> <p>SAINT JEAN: LUNDI & VENDREDI</p>

Collecte Emballages / Papiers / Cartons

<p>NORD-EST: MARDI</p>	<p>ARGENTINE: MARDI & SAMEDI</p>
<p>NORD-OUEST: VENDREDI</p>	<p>SAINT LUCIEN: LUNDI & VENDREDI</p>
<p>SUD-OUEST: SAMEDI</p>	<p>SAINT JEAN: LUNDI & VENDREDI</p>
<p>SUD-EST: MERCREDI</p>	

Jours de collecte à Beauvais (Quartiers) - ordures ménagères et emballages, papiers et cartons



Collecte
Ordures ménagères

Collecte
Emballages / Papiers / Cartons

MARDI	MARDI SEMAINES IMPAIRES	MARDI SEMAINES PAIRES
MERCREDI	MERCREDI SEMAINES IMPAIRES	MERCREDI SEMAINES PAIRES
JEUDI	JEUDI SEMAINES IMPAIRES	JEUDI SEMAINES PAIRES
VENDREDI	VENDREDI SEMAINES IMPAIRES	VENDREDI SEMAINES PAIRES

Jours de collecte 52 communes de la CAB (Hors Beauvais ordures ménagères et emballages, papiers et cartons)

La collecte sélective des déchets végétaux.

Cette collecte est assurée par la société SEPUR sur les communes (Hors Bailleul-sur-Thérain) de la CAB.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers : tontes de pelouse, feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies, branchages d'arbustes, etc. Ces déchets doivent être exempts de tout autre type de matériaux y compris les terres, sables, gravats et fumiers.

La collecte des déchets végétaux est réservée exclusivement aux maisons particulières. L'habitat collectif, les résidences privées et les bailleurs ne bénéficient pas de cette prestation.

La collecte en porte-à-porte des déchets végétaux a lieu de début avril à fin novembre. La collecte est hebdomadaire et fait l'objet de quatre sectorisations :

- Lundi matin : Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Francastel, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Le Mont Saint-Adrien, Le Saulchoy, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Rotangy, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis ;
- Mardi matin : Laversines, Fouquerolles, Velennes, Lafraye, Haudivillers, Le Fay-Saint-Quentin ;
- Mercredi matin : Rémérangles, Litz, La Rue-Saint-Pierre, La Neuville-en-Hez ;
- Jeudi matin : Beauvais.

Les déchets végétaux doivent être présentés à la collecte soit dans des conteneurs dédiés soit dans des sacs papiers, fournis gratuitement et distribués par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les administrés ayant des volumes importants à évacuer doivent apporter leurs déchets végétaux dans les déchetteries intercommunales, les points verts du territoire de l'agglomération ou pratiquer le compostage individuel.

La collecte des objets encombrants.

La collecte des objets encombrants s'effectue, en porte-à-porte, sur rendez-vous après appel téléphonique des usagers. Ce service est destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite ou non véhiculé pour se rendre en déchetterie.

Cette prestation est assurée par la société SITA Oise. Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- les objets encombrants non valorisables collectés en benne ;
- les objets encombrants valorisables, les déchets électriques et électroniques ainsi que la ferraille sont collectés à l'aide d'un camion plateau.

La société SITA Oise, lors de la collecte des encombrants, est tenue de préserver l'état des objets pouvant être réemployés, ainsi que des appareils électriques et électroniques. Ces derniers sont collectés de sorte de pouvoir être isolés au vidage. Les autres objets encombrants dits "non valorisables" sont compactés lors du ramassage et évacués vers le centre de stockage de Bailleul-sur-Thérain.

Entre dans la dénomination "objets encombrants", l'ensemble des objets d'équipement ménager qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. (Par exemple : lave-linge, réfrigérateur, congélateur, appareils de cuisson, vélos, meubles, sommiers, matelas, canapés ...).

Ne sont pas compris dans la dénomination "objets encombrants" :

- les gravats issus des travaux des particuliers ;
- les déblais, gravats, décombres ou débris provenant des travaux publics ou privés ;
- les déchets fermentescibles : déchets ménagers, déchets végétaux, souches d'arbres ;
- les déchets dangereux des ménages : peinture, huile de vidange, piles, batteries... ;
- les pneus, les bouteilles de gaz, les extincteurs.

La collecte des déchets assimilables.

Sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les déchets assimilables aux déchets ménagers (ne provenant pas des ménages) sont collectés en même temps que ceux produits par les ménages, sous réserve du respect du type et des quantités de déchets présentés à la collecte.

Sont concernés, les différents bâtiments administratifs, les établissements scolaires, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises et industries ... La collecte se faisant en même temps que celle des ménages, le tonnage n'est pas quantifié avec exactitude.

Pour répondre plus spécifiquement aux besoins des professionnels et des administrations, une collecte de cartons est en place sur la zone hypercentre et les zones d'activités de Beauvais.

Les collectes par apport volontaire.

La collecte sélective en apport volontaire est désormais bien implantée sur le territoire de l'agglomération et représente un excellent complément à la collecte organisée en porte-à-porte.

Elle s'opère sur le domaine public ou assimilé grâce à des colonnes de récupération destinées à recevoir :

- les emballages et papiers (colonne à plastron gris ou jaune ou colonne à plastron bleu) ;
- les ordures ménagères (colonne à plastron gris) ;
- le verre (colonne à plastron vert).

393 colonnes aériennes et 175 colonnes enterrées sont réparties sur les 53 communes de l'agglomération pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Sur la ville de Beauvais, il y a :

- 58 colonnes à papiers (24 aériennes et 37 enterrées) ;
- 70 colonnes pour les emballages plastiques (31 aériennes et 39 enterrées) ;
- 166 colonnes pour la collecte du verre (130 aériennes et 36 enterrées) ;
- 63 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères.

Sur les communes rurales, il y a 208 colonnes destinées à la collecte du verre ainsi que 4 colonnes aériennes dédiées aux papiers et aux emballages plastiques.

La collecte du verre par apport volontaire est assurée par la société REMONDIS.

La collecte des emballages plastiques et métalliques, des papiers-cartons et des ordures ménagères en apport volontaire est assurée par les mêmes opérateurs que ceux en charge de la collecte en porte-à-porte.

La collecte des textiles.

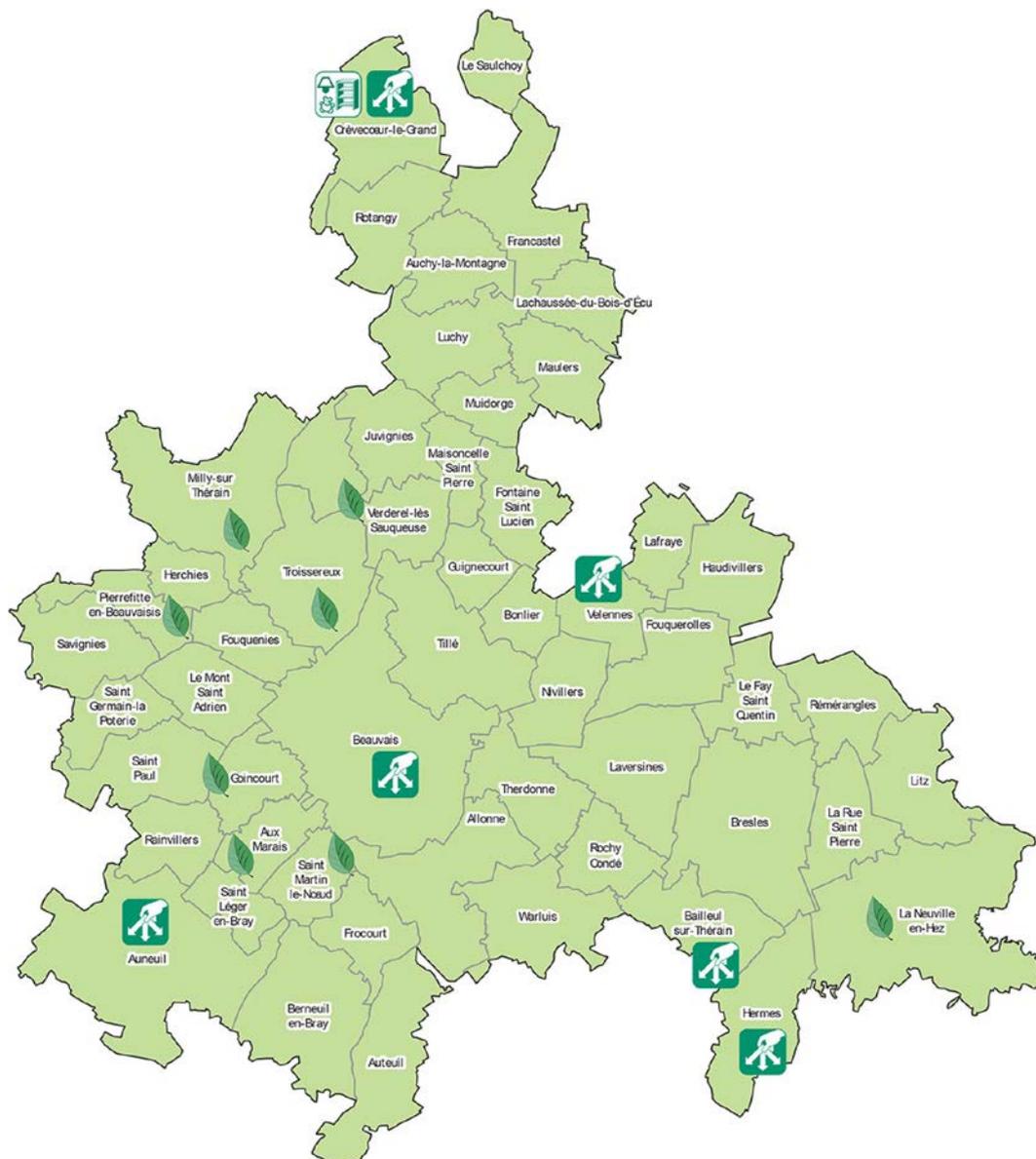
Afin d'optimiser cette collecte, le service déchets a choisi en 2012 de contractualiser avec deux partenaires, le Relais et Ecotextile, au travers de la signature d'une convention tripartite qui associe également la commune d'accueil des bornes. C'est aujourd'hui 80 points d'apport volontaire destinés aux textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), qui sont présents sur notre territoire.

Les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire, exemple en vidéo Les textiles de bonne qualité permettent d'approvisionner les magasins de fripes en France ou à l'étranger. Les textiles abîmés sont transformés en chiffon d'essuyage, rembourrage, combustible, isolants...

• **Les équipements intercommunaux : les déchetteries et les points verts.**

Les déchetteries et les points verts sont des espaces aménagés permettant aux habitants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'évacuer, par apport volontaire, des déchets qui ne sont pas pris en charge par les autres collectes.

Ces équipements apportent aux usagers la garantie que les déchets recueillis seront traités, selon leur nature, dans des filières de valorisation spécifiques. Les gardiens des déchetteries et des points verts sont là pour assurer la propreté des lieux et aider au tri des produits.



La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'appuie sur un réseau de 5 déchetteries ; une déchetterie-recyclerie et de 9 points verts. Les usagers des communes de Herchies, Pierrefitte-en-Beauvais, Savignies et Saint-Germain-la-Poterie peuvent accéder à la déchetterie de Lachapelle-aux-Pots dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SMDO. A l'inverse, les déchetteries d'Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand sont accessibles à des usagers extérieurs au territoire en provenance de 32 communes.

La déchetterie intercommunale de Beauvais.

La nouvelle déchetterie, ouverte depuis le 18 novembre 2019, est située au 6 rue Marius Doffoy à Beauvais. Elle a été construite et est exploitée dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance confié à la société Véolia propreté. Le gardiennage est assuré en régie par 4 agents de la CAB.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
Du lundi au samedi	9h - 12h50 et 14h - 17h50	Du lundi au samedi	9h - 12h50 et 14h - 16h50
Le dimanche	9h - 12h50	Le dimanche	9h - 12h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux,
- Le bois brut et autres bois ;
- Les gravats propres et gravats souillés ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants non recyclables : matelas, canapés ... ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- L'amiante lié à des matériaux inertes (depuis juillet 2007 sous conditions strictes) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale d'Auneuil.

Ouverte en octobre 2005, la déchetterie est située rue de la Sablière dans la zone industrielle de la commune d'Auneuil. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. L'évacuation de la majorité des déchets est assurée par le SMDO. Agri-Environnement prend en charge les déchets végétaux.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
Du lundi au samedi	9h - 12h50 et 14h - 17h50	Du lundi au samedi	13h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale de Bailleul-sur-Thérain.

La déchetterie est située au Mont César, route départementale n°125 sur la commune de Bailleul-sur-Thérain. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le site est mis à disposition de la CAB par la société Véolia propreté qui nous loue la parcelle, assure le transport et le traitement des déchets.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	14h – 16h50
Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi	9h - 12h50 et 14h - 16h50
Fermeture le mercredi	

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

La déchetterie intercommunale de Hermes.

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Moulin de l'Isle à Hermes. Le gardiennage est assuré en régie par un agent de la CAB. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Mercredi	9h - 11h50
Vendredi	14h - 16h50
Samedi	9h - 11h50 et 14h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

La déchetterie intercommunale de Velennes

La déchetterie est située chemin vicinal n°3 à Velennes. Le gardiennage est assuré en régie avec un agent. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	14h - 16h50
Mercredi	14h - 16h50
Samedi	14h - 16h50

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques.

La déchetterie-recyclerie intercommunale de Crèvecœur-le-Grand.

La déchetterie est située sur la zone industrielle du Parquet d'Alouettes - rue de Breteuil à Crèvecœur-le-Grand. Le gardiennage de la déchetterie, la réparation des objets récupérés et leur vente sont assurés en régie par 6 agents. Le transport et le traitement des déchets sont assurés par le SMDO.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi	9h - 11h50 et 14h - 17h50
Mercredi	9h - 11h50 (du 01/05 au 31/10) et 14h - 16h50
Vendredi	14h - 17h50
Samedi	9h - 12h20 et 14h - 17h20

Les déchets que l'on peut y déposer sont les suivants :

- Les déchets végétaux ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les ferrailles ;
- Les papiers-cartons ;
- Les encombrants ;
- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, aérosols, comburants ... ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), néons et ampoules ;
- Les capsules Nespresso ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les pneumatiques ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les déchets destinés au réemploi.

« Ch'tout pour rien » et beaucoup plus !

Le magasin CH'TOUT POUR RIEN de la recyclerie était ouvert pour la vente les jeudis toutes les 2 semaines.

Créée en 2001 à l'initiative des élus de l'ex-communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand, la déchetterie - recyclerie de Crèvecœur-le-Grand est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2018, au réseau des déchetteries de l'agglomération du Beauvaisis.

À la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand, près de 80% des déchets sont valorisés ! Ils le sont par le recyclage et par le compostage mais aussi par le réemploi puisqu'une recyclerie lui a été associée pour vendre, dans son magasin « Ch'tout pour rien », les objets réutilisables. On y trouve toutes sortes d'articles d'équipements de la maison et de la personne (électroménager, hi-fi, informatique, textiles, mobilier, vaisselle, objets culturels, quincaillerie...). Une caverne d'Ali Baba pleine d'objets qui encombraient greniers et garages, et qui peuvent retrouver une seconde vie après avoir été triés, nettoyés et réparés si besoin.



La déchetterie - recyclerie combine les dimensions environnementale et sociale de l'économie circulaire : le réemploi, plutôt que l'achat neuf, permet de réduire la production de déchets, de préserver les ressources (matières premières, eau, énergie), de réduire les transports de marchandises... ; et il remet en circulation des produits accessibles à des prix solidaires.

Les ventes permettent d'autofinancer 2 postes à temps plein, sur les 6 emplois créés pour faire fonctionner l'installation.

Les points verts.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé depuis sa création un système de gestion multi-filières dont l'un des maillons essentiels est la collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire, par le biais de neuf plates-formes.

	Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre	Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars
Aux Marais <i>Rue de Rainvillers</i>	Lundi et vendredi 16h - 19h	1 ^{er} et 3 ^e samedi du mois 9h - 12h
Pierrefitte-en-Beauvaisis <i>Impasse de Gournay</i>	Lundi et samedi 16h30 - 19h30	2 ^e lundi et 4 ^e samedi du mois 9h - 12h
Saint-Martin-le-Nœud <i>Route de Saint-Léger-en-Bray</i>	Lundi 9h - 12h Samedi 13h - 16h	1 ^{er} samedi et 3 ^e samedi du mois 9h00 - 12h
Troissereux <i>Rue du Marais</i>	Lundi et samedi 13h30 - 16h30	1 ^{er} samedi et 3 ^e lundi du mois 13h30 - 16h30
Warluis <i>Rue des Prairies</i>	Mardi et jeudi 16h - 17h30 et 2 ^e et 4 ^e samedi du mois 10h - 12h	Mardi 15h30 - 17h 2 ^e samedi du mois 10h - 12h

	Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 novembre	Horaires d'hiver du 1^{er} décembre au 31 mars
Milly-sur-Thérain <i>Les Forges - Rue des Etangs</i>	Lundi et samedi 14h - 17h	2 ^e samedi du mois 9h - 12h 4 ^e lundi du mois 13h - 16h
Verderel-lès-Sauqueuse <i>Guéhengnies</i>	Lundi 14h - 17h Samedi 9h - 12h	2 ^e et 4 ^e samedi du mois 9h - 12h
Goincourt <i>26 rue Jean Jaurès</i>	Lundi 13h - 16h Samedi 9h - 12h	1 ^{er} lundi et 2 ^e samedi du mois 9h - 12h

	Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre	Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars	
	Lundi et Mercredi 17h30 - 19h	Novembre	1^{er} décembre au 31 mars
La Neuville-en-Hez	Samedi 9h - 12h et 14h - 17h	Samedi 9h - 12h 14h - 17h	Samedi 9h - 12h

6. LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR).

Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des ordures ménagères résiduelles

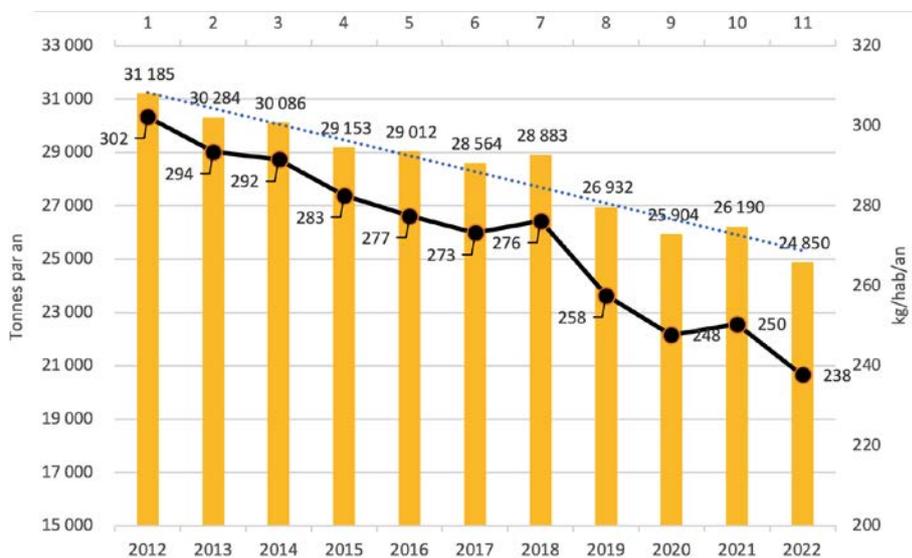
Depuis 2003, une comparaison détaillée des résultats fait apparaître une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères du fait notamment de l'arrêt de la collecte systématique des encombrants avec les ordures ménagères, de la mise en place de la collecte sélective des déchets végétaux depuis le 1^{er} avril 2005 et de l'extension des consignes de tri en 2019.



Pour l'année 2022, la production annuelle d'ordures ménagères est de 238 kg/hab./an, en baisse de près de 1 340 tonnes par rapport à l'année 2021, soit une diminution de 5,12 %. Cette baisse s'explique d'une part, en raison d'un contexte économique particulier, qui a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des particuliers dû à une hausse de l'inflation. D'autre part, à la fin de la crise sanitaire et par extension, du confinement des ménages, entraînant dès lors la fin de la forte hausse de commandes sur internet. En aucun cas, il ne peut être attaché à une appropriation plus importante des consignes de tri. Pour cause, les tonnages collectés en 2022 étant similaires à 10kg près de ceux de 2021.

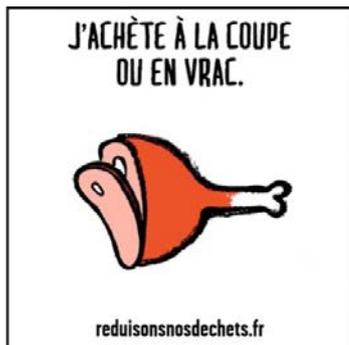
Selon l'ADEME, 39 % du gisement d'ordures ménagères peut faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets. Dans cette optique, la CAB a mis en œuvre de nombreuses actions de préventions comme le compostage individuel, des campagnes anti-gaspillage en communiquant sur des écogestes et la promotion du stop pub. Par ailleurs, le service « cadre de vie-déchets » a effectué depuis 2011 un travail important de sensibilisation des professionnels, à une meilleure gestion de leurs déchets, conduisant à une valorisation systématique de leurs cartons, et le respect des limites de volume collecté. Ce travail doit désormais s'étendre à l'ensemble des établissements publics et des petites et moyennes entreprises et industries.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés depuis 2012



Malgré cela des efforts sont encore à fournir :

- Le gisement de biodéchets au sein des OMR est estimé à 89 kg/an/hab¹ ;
- Les produits alimentaires non consommés ou gaspillés représentent environ 50 kg/hab./an.² ;
- 36 % d’emballages concernés par les consignes de tri se retrouvent dans les ordures ménagères.³ ;
- 73 % du gisement de textile d’habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an⁴.



1 Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets - novembre 2020 - SAGE Engineering - SMDO

2 La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2013-2015 - Edition : février 2019 - Source ADEME

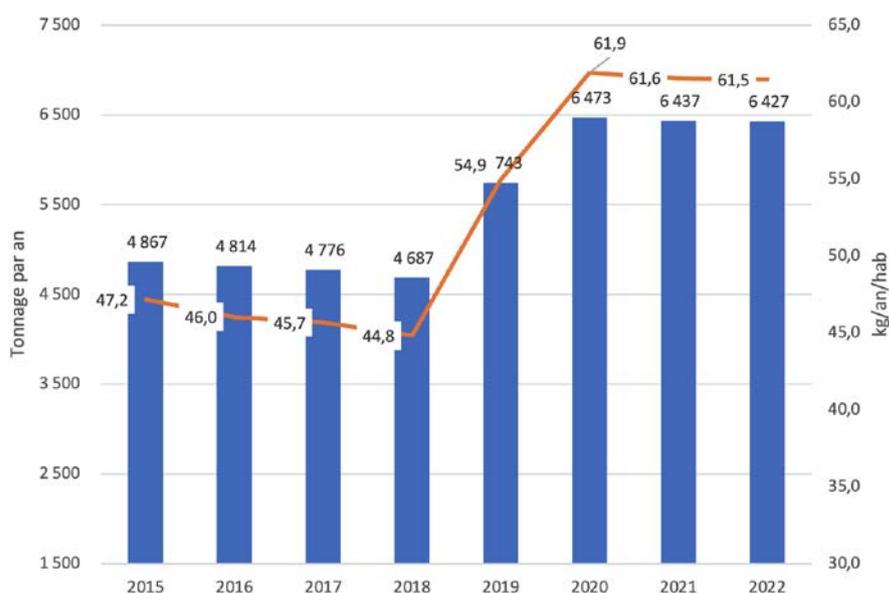
3 Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

4 Campagne de caractérisations sur déchets ménagers résiduels entre mai et décembre 2018 - SMDO

La collecte sélective des emballages et des papiers

Depuis la mise en place de l'extension des consignes début avril 2019, les déchets issus de la collecte sélective sont désormais tous les emballages et papiers. L'extension des consignes de tri facilite le message adressé aux usagers en leur permettant de trier l'ensemble des emballages et des papiers dans la poubelle réservée à la collecte sélective. Les nouvelles consignes demandent un apprentissage, des modifications d'habitudes et d'organisation au domicile, et donc du temps. Plusieurs freins à un tri plus complet et plus régulier ressortent et détournent du bac de tri une partie des emballages, comme les emballages souillés par des restes alimentaires et la saturation du stockage au domicile. Le problème de difficultés de tri sur le centre-ville de Beauvais avec un habitat dense et de petite taille a été résolu avec la dotation en sacs transparents pour la collecte des emballages et papiers en mélange.

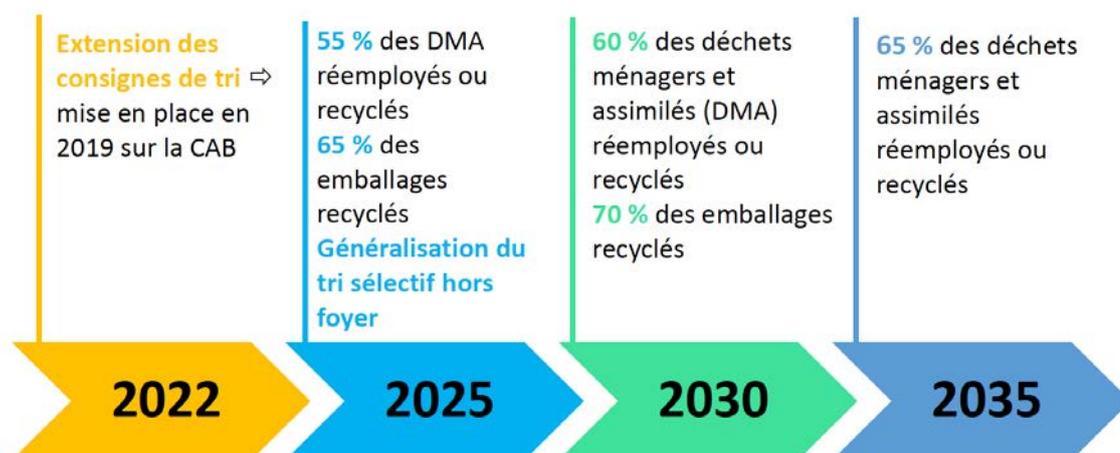
Evolution des tonnages d'emballages et papiers collectés depuis 2015



En 2022, 6 427 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées issues de la collecte sélective en porte-à-porte et en apport volontaire (hors verre et déchets végétaux), soit une légère baisse de près de 0,1 % ou de 10 tonnes. Il apparaît donc dorénavant, qu'au vu des tonnages collectés au cours des 3 dernières années, que l'appropriation des nouvelles consignes de tri instaurées depuis 2018, sont acquises. Il semble qu'aujourd'hui, la mise en place d'une tarification incitative, ou de campagnes intensives de prévention et de communication, pourront faire évoluer à la hausse les tonnages futurs.

Les emballages et papiers collectés sur la CAB représentent près de 62 kg/hab./an en 2021 contre 47 kg/hab./an en France⁵.

Objectifs de valorisation et de prévention des déchets en lien avec la collecte des



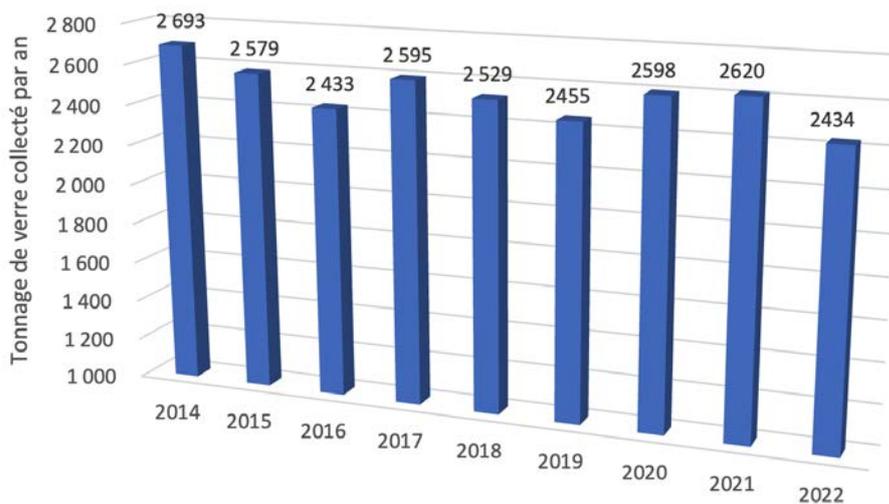
Les coûts confondus liés aux collectes, traitement et contribution forfaitaire des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif sont en baisse d'environ 3% en 2022. Cette minoration est dû essentiellement à la réduction des tonnages collectés en ordures ménagères, permettant ainsi de juguler à la fois l'évolution des coûts de collectes en lien avec les révisions des marchés, mais également les coûts liés aux réformes de taxations (TGAP).

Aspects financiers > postes de dépenses	2022		2021	
	Collecte	Traitement	Collecte	Traitement
Ordures ménagères	3 979 946 €	1 515 011 €	3 834 390 €	1 931 243 €
Emballages et papiers				
Contribution forfaitaire au SMDO	/	1 071 866 €	/	1 016 709 €
TOTAL	6 566 823 €		6 782 342 €	
Coût par habitant	63 €/hab.		65 €/hab.	
Coût à la tonne	210 €/tonne		208 €/tonne	

La collecte sélective du verre

La collecte du verre est organisée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. En 2022, cette collecte a généré 2 434 tonnes (23,27 kg/hab./an contre 29,0 kg/hab./an en France6).

Evolution des tonnages de verres collectés depuis 2014



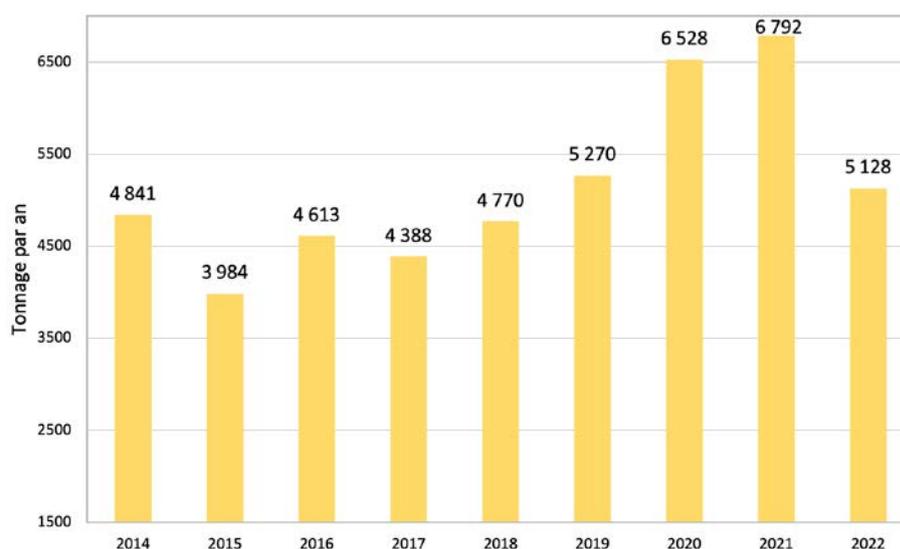
En France, plus de 2 millions de tonnes de verre sont collectées, ce qui représente un taux de recyclage en France est de 76,1%, soit plus de trois bouteilles sur 4 (chiffre ADEME 2016).

Aspects financiers > postes de dépenses	2022	2021
Collecte et évacuation	119 563 €	116 607 €
Recettes	75 809 € (2 trimestres 2021 et 3 trimestres 2022)	39 420 € (4 ^e trimestre 2020 et 2 trimestres 2021)
Total	43 754 €	77 187 €
Coût à la tonne	18 €/tonne	29,50 €/tonne
Coût par habitant	0,42 €/hab.	0,74 €/hab.

La collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte

5 127 tonnes de déchets végétaux ont été collectées en 2022 en porte-à-porte, soit 1 665 tonnes de moins qu'en 2021 (- 32,47 %).

Evolution des tonnages de déchets végétaux collectés en porte-à-porte depuis 2014



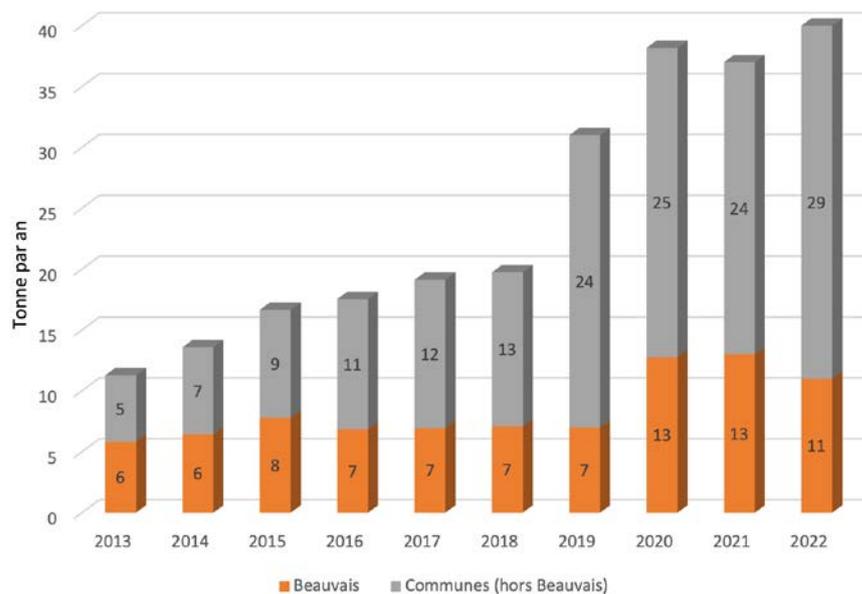
Les déchets sont collectés majoritairement en sacs papiers fournis par l'agglomération. Des conteneurs à déchets végétaux sont déployés sur 21 communes. Compte tenu de la durée de vie de ces bacs supérieure à dix ans, et des économies réalisées sur l'achat des consommables (sacs kraft), le retour sur investissement est estimé entre 4 et 5 ans.

Aspects financiers > postes de dépenses Déchets végétaux	2022	2021
Collecte	704 445 €	713 414 €
Achat des sacs	219 610 €	208 980 €
Distribution des sacs par EMMAÜS	37 235 €	37 082 €
Participation SMDO	159 679 €	140 577 €
Total	1 120 969 €	1 100 053 €
Coût à la tonne	219 €/T	162 €/T
Coût par habitant	10,72 €/hab	10,52 €/hab

Malgré une baisse significative des tonnages collectés en 2022 par rapport à l'année 2021 (-1 665 tonnes), les coûts à la tonne et par habitant n'ont subi aucune minoration, en raison d'une augmentation des coûts de participation liés au SMDO.

• **La collecte des sapins de Noël des fêtes de fin d'année 2021-2022**

Evolution des tonnages de sapins collectés en porte-à-porte depuis 2013



Depuis son lancement en 2013, les tonnages de sapins collectés ne cessent de progresser. La collecte organisée après les fêtes de fin d'année 2019-2020 a permis de collecter 40 tonnes de sapins soit plus de 7 000 sapins.

• **Compostage des déchets végétaux**

Environ 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et facilement décomposables ; ils représentent donc une part importante de notre poubelle. Moyennant un tri judicieux, il est facile de valoriser ces déchets sur place pour fabriquer du compost. Cet écogeste permet non seulement de réduire les déchets ménagers mais aussi de fabriquer du compost. Près de 3 200 foyers sont aujourd'hui équipés de ce système. La CAB propose à la vente des composteurs en plastique recyclé à tarifs réduits : 400 litres au prix de 14 €, 600 litres : 21 € et 800 litres : 23 €.



177 composteurs ont ainsi été vendus en 2022.

Les avantages du compostage sont nombreux :

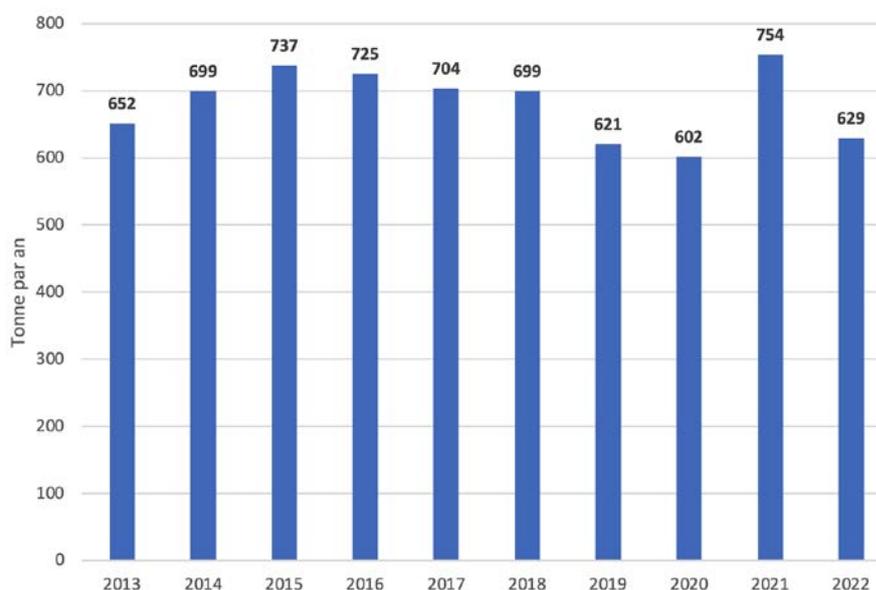
- Diminution de la production de déchets : les matières organiques représentent un tiers des ordures ménagères ;
- Conservation du cycle naturel, par un retour à la terre de la matière organique ;
- Fabrication de son propre engrais naturel.

• **La collecte sélective des objets encombrants**

Au cours de l'année 2022, 629 tonnes d'encombrants (754 T en 2021) ont été collectées en porte-à-porte suite aux appels téléphoniques des habitants de l'agglomération, dont 49,30 tonnes de déchets d'équipement électroniques.

4 305 rendez-vous ont été assurés :

- 3 328 pour les collectifs de la ville de Beauvais ;
- 465 pour l'habitat pavillonnaire de Beauvais ;
- 503 pour l'habitat pavillonnaire des autres communes ;
- 9 dépôts sauvages.



La collecte des objets encombrants en porte-à-porte vient en complément du dispositif d'apport volontaire sur les déchetteries intercommunales, pour les personnes à mobilité réduite ou non véhiculées. Le service déchets assure également un suivi rigoureux de la prestation de collecte des encombrants sur l'habitat collectif, afin d'éviter des dérives, dont le non-respect du planning de collecte et les dépôts sauvages en dehors des jours de collecte.

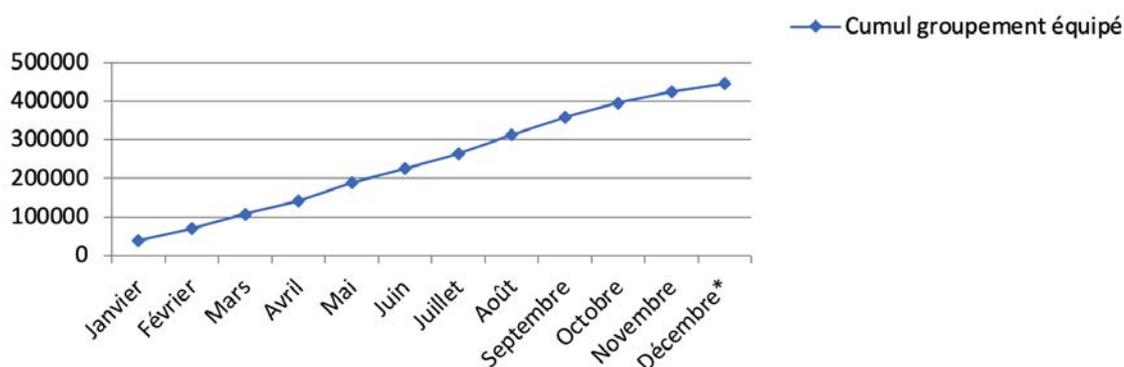
Aspects financiers > postes de dépenses	2022	2021
Collecte	170 045 €	175 604 €
Traitement - Participation	121 937 €	107 022 €
Recettes (DEEE)	1 661 €	2 838 €
Total	290 321 €	279 788 €
Coût à la tonne	462 €/tonne	431 €/tonne
Coût par habitant	2,78 €/hab.	2,68 €/hab.

L'évolution du coût est en lien avec l'évolution des coûts de traitement en lien avec les taxations.

• **La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)**

Quantité de textiles collectés sur l'année 2022

Le Relais - Collecte des TLC - Cumul 2022



La CAB dispose de 78 bornes de textiles (Le Relais) sur son territoire réparti sur 69 points de collecte. Le tonnage collecté en conteneurs est de 445,63 en 2022 contre 441,88 tonnes en 2021 sur l'ensemble du territoire de la CAB.

73 % du gisement de textile d'habillement et de la maison est présent en mélange dans les déchets ménagers résiduels, soit 6 kg/hab./an.

• **Les autres collectes**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prend également en charge le traitement de déchets communaux : espaces verts, nettoyage des voies publiques.

	Déchets assimilés (tonnes)		Déchets végétaux (tonnes)	
	2022	2021	2022	2021
Services techniques - Commune de Beauvais	1150	1270	966	1189
Services techniques - Commune d'Auneuil (Dépôt plate-forme de compostage d'Agri-Environnement)	/	/	2,5	74
Services techniques - Commune d'Haudivillers (Dépôt plate-forme de compostage de Reuil-sur-Brèche)	/	/	17	29
Total	1150	1270	985,50	1292

• **La mise à disposition de bennes**

Pour l'année 2022, 58,55 tonnes de déchets ont été collectées dans le cadre de la mise disposition de bennes métalliques (de 5 à 30 m³) pour différentes manifestations et les aires d'accueil des gens du voyage.

Aspects financiers > postes de dépenses	2022	2021
Traitement des déchets de nettoyage - Commune de Beauvais	70 278 €	96 416 €
Traitement des bennes ponctuelles	4 854 €	7 917 €
Mise à disposition bennes ponctuelles	10 162 €	7 746 €
Total	85 294 €	112 079 €

• **Les déchetteries**

La communauté d'agglomération a en gestion 5 déchetteries et 1 déchetterie-recyclerie.

Présentation des équipements

Beauvais - Doffoy	Auneuil
729 m ³ pour les déchets non dangereux (DND) - 21 aires de dépose (alvéoles et compacteurs) - 2 colonnes d'apport volontaire - 1 local de 60 m ² DEEE Déchets dangereux - local de 30 m ² - 1 colonne à huile - 1 benne amiante 10 m ³	597 m ³ pour les DND - Plateforme de déchets verts de 300 m ³ - 5 bennes de 40 m ³ - 2 bennes de 30 m ³ - 1 benne de 7 m ³ - Enclos DEEE de 30 m ³ Déchets dangereux - 1 armoire 24 m ³ déchets ménagers spéciaux (DMS) - 1 colonne à huile 3 m ³

Bailleul-sur-Thérain	Hermes	Velennes
112 m ³ pour les DND - 7 bennes 15 m ³ - 1 benne 7 m ³ Déchets dangereux : - 1 armoire 24 m ³ DMS - 1 colonne à huile 3 m ³	218 m ³ pour les DND - 10 bennes 15 m ³ - 1 benne 30 m ³ - 1 benne 7 m ³ - 1 armoire DEEE de 31 m ³ Déchets dangereux - 1 armoire 31 m ³ DMS - 1 colonne à huile 3 m ³	158 m ³ pour les DND - 8 bennes 15 m ³ - 1 benne 7 m ³ - 1 armoire DEEE de 31 m ³ Déchets dangereux - 1 armoire 31 m ³ DMS - 1 colonne à huile 3 m ³

• Déchetteries de Beauvais et d'Auneuil.

Tonnages de déchets

Déchetteries	Beauvais		Auneuil	
	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021
Déchets végétaux	2 517	-1 107	1 619	-252
Bois	858	-332	134	-47
Gravats-Terre	1 693	-165	1 177	+67
Ferraille	220	-101	82	+2
Déchets non recyclables	5 197	-2 010	1 476	+274
Cartons	323	+62	69	+18
DEA	1 262	+ 868	336	+232
DDS	115	+70	44	+25
Pneus	5	-20	0	-12
Amiante	48	+4		
DEEE	290	+34	91	-1
TOTAL	12 528	-2 763	5 028	+ 306

Fréquentations des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Beauvais est passée de 69 603 passages en 2021 à 70 508 en 2022, soit une hausse de près de 1,5 %.

La fréquentation de la déchetterie d'Auneuil a baissé dans une moindre proportion de 9,5 % en passant de 30 948 passages en 2021 à 28 051 en 2022.

Aspects financiers > postes de dépenses	Beauvais		Auneuil	
	2022	2021	2022	2021
Frais de gardiennage en prestation, gestion, entretien et maintenance des sites, contrôles, travaux	295 551 €	444 343 €	3 182 €	57 624 €
Location des bennes et coût de collecte	149 013 €	81 037 €	30 587 €	94 645 €
Recettes (Bas de quai-D3E-DDS-DEA)	101 934 €	139 229 €	31 047 €	103 237 €
Coût de traitement	974 818 €	826 281 €	298 072 €	191 705 €
TOTAL	1 317 448 €	1 212 432 €	300 974 €	240 737 €
Coût à la tonne	105 €/T	79€/T	60 €/T	51 €/T
Coût à l'habitant	12,6 €/hab.	11,6 €/hab.	2,9 €/hab.	2,3 €/hab.

• **Déchetteries de Bailleul-sur-Thérain, Hermes et Velennes.**

Fréquentations des déchetteries

La fréquentation de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain a diminué de 8,95 % en 2022. Passant de 17 581 passages en 2021 à 16 006 passages en 2022.

La fréquentation de la déchetterie de Hermes a diminué de 17 % en 2022. Passant de 7 543 passages en 2021 à 6 245 passages en 2022.

La fréquentation de la déchetterie de Velennes a diminué d'environ 79 % en 2022. Passant de 4 441 passages en 2021 à 928 passages en 2022 suite à la fermeture définitive de celle-ci en avril 2022.

Tonnages de déchets

Déchetteries	Bailleul-sur-Thérain		Hermes		Velennes	
	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021
Déchets végétaux	296	- 96	158	-17	31	- 172
Bois	74	- 52	13	- 2	5	- 92
Gravats-Terre	432	- 80	162	+ 18	14	- 166
Ferraille	42	-3	19	+ 2	2	- 8
Déchets non recyclables	437	-30	201	- 29	48	- 148
Cartons - Papiers	41	+ 8	17	+ 2	3	- 6
DEA	166	+ 166	79	+ 51		
DDS	19	+ 12	0	- 4	2	- 1
Pneus (VL +PL)			3		5	- 10
DEEE	48	-6	22	- 10	2	- 13
TOTAL	1 555	-142	671	+ 35	112	- 615

Aspects financiers > postes de dépenses	Bailleul sur Thérain	
	2022	2021
Frais de gardiennage et de personnel	33 198 €	37 806 €
Location terrain, entretien et signalétique, avenant ouverture	23 574 €	13 163 €
Location des bennes, du local gardien, des locaux DEEE et DDS	16 001 €	9 928 €
Recettes (Bas de quai-D3E-DDS-DEA)	9 881 €	19 249 €
Coût de collecte	68 640 €	77 220 €
Coût de traitement	83 944 €	68 276 €
Total	215 476 €	225 642 €
Coût à la tonne	138 €/T	133 €/T
Coût à l'habitant	2 €/hab.	2,0 €/hab.

Aspects financiers > postes de dépenses	Hermes		Velennes	
	2022	2021	2022	2021
Frais de gardiennage et de personnel	27 500 €	27 500 €	9 167 €	27 500 €
Gestion et entretien	108 €	0 €	0 €	0
Location des bennes	0 €	5 500 €	0 €	4 600 €
Recettes (Bas de quai-D3E-DDS-DEA)	6 821 €	12 733 €	793 €	8 918 €
Coût de collecte	0 €	20 821€	1 956 €	24 548 €
Coût de traitement	43 245 €	38 439 €	9 587 €	11 502 €
Location, collecte et traitement des pneus			908 €	9 127 €
Total	77 674 €	104 993 €	22 411 €	86 195 €
Coût à la tonne	116 €/T	158 €/T	200 €/T	118 €/T
Coût à l'habitant	0,74 €/hab.	1 €/hab.	0,21 €/hab.	0,83 €/hab.

• **Déchetterie de Crèvecœur-le-Grand**

Fréquentation de la déchetterie

La fréquentation de la déchetterie de Crèvecœur-le-Grand a diminué de 10 % en 2022. Passant de 17 654 passages en 2021 à 15 874 passages en 2022.

La déchetterie de Crèvecœur-le-Grand accueille des usagers des collectivités voisines :

- 9 communes du territoire de la CCOP dans le cadre d'une convention avec le SMDO, pour 1 933 passages en 2022 contre 2 146 passages en 2021, soit une baisse de 10% ;
- 13 communes de la communauté de communes de la Picardie Verte dans le cadre d'une convention avec le SMDO, pour 3 332 passages en 2022 contre 4 574 visites en 2021, soit une baisse de 27%.

Tonnages de déchets

Au cours de l'année 2021, 1 445 tonnes de déchets ont été collectées sur cette déchetterie.

Ne sont pas comptabilisés :

- les objets détournés vers la recyclerie, dont le poids est estimé à 100 tonnes par an ;
- les gravats et la terre qui sont repris par les agriculteurs locaux 33 estimés à 1 000 tonnes par an.

Déchetteries	Crèvecœur-le-Grand	
	Tonnage 2022	Evolution 2022-2021
Déchets végétaux	311	- 40
Bois	61	- 69
Gravats-Terre	376	+ 260
Ferraille	53	- 17
Métaux non ferreux	3	0
Déchets non recyclables	199	- 120
Papiers-Cartons	51	- 8
DEEE	81	- 24
DEA	224	- 29
DDS	22	+ 2
Pneus	6	+ 1
TOTAL	1 163	- 268

Aspects financiers > postes de dépenses	Crèvecœur-le-Grand	
	2022	2021
Frais de gardiennage et de personnel	60 000 €	60 000 €
Gestion, entretien et maintenance des sites et contenant, contrôles, travaux	2 070€	20 712 €
Location des bennes	0	0
Recettes (vente de matériaux, REP, accès professionnels...)	24 781 €	47 297 €
Recettes conventions	20 800 €	0 €
Coût de collecte	0 €	26 027 €
Coût de traitement	70 314 €	87 195 €
Total	128 403 €	223 231 €
Coût à la tonne	110,40 €/T	154 €/T
Coût à l'habitant	1,23 €/hab.	2,13 €/hab.

La déchetterie compte 2 agents à temps plein. La recyclerie emploie 3 agents à temps plein et un agent en contrat aidé à temps partiel (75 %) et un vacataire (25%).

• Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand

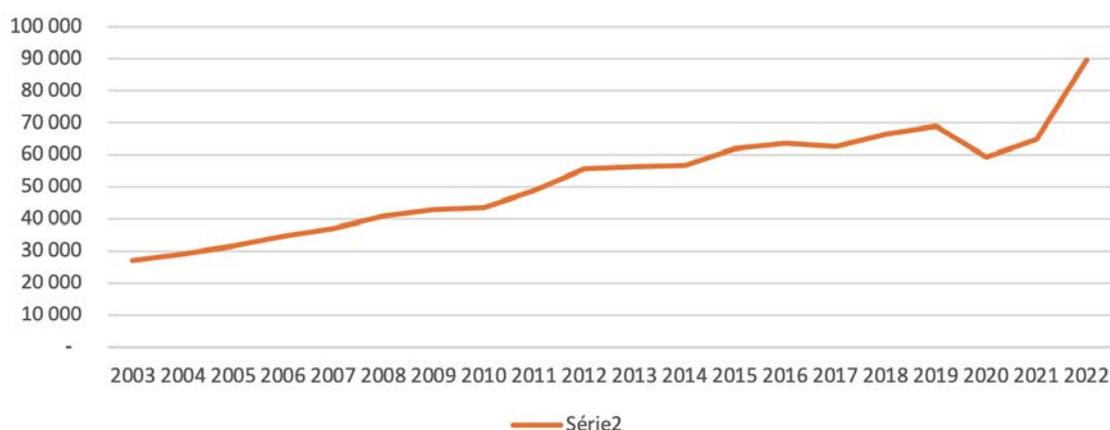
Les ventes

La recyclerie ouvre désormais ses portes au public un jeudi tous les 15 jours de chaque mois de 9h à 12h et de 14h à 17h. Elle attire en moyenne 200 à 300 clients par vente qui dépensent environ 12 € chacun.

Les recettes de la recyclerie ont augmenté en 2022, passant de 64 735 € en 2021 à 89 500 € en 2022. Soit une augmentation de 24 765 € (+ 38,25%).

La crise économique (inflation), les fréquences d'ouverture, et enfin les différents gisements qualitatifs importés des autres déchèteries, expliquent ce résultat exceptionnel. Par ailleurs, l'engouement de la population pour les objets d'occasion, la parution d'articles sur le site Facebook de la déchèterie de Crèvecœur, ainsi qu'une équipe solide viennent y rajouter les ingrédients nécessaires à cette réussite.

Evolution des recettes



Les déchetteries en chiffres ...

En 2022, un peu plus de 21 057 tonnes de déchets ont été évacués dans les six déchetteries du territoire de la CAB, dont 4 932 tonnes de déchets végétaux et 7 558 tonnes de déchets non recyclables. Cela représente une moyenne de 201 kg de déchets par habitants. Ce ratio est en dessous de la moyenne du SMDO située à 220 Kg. En ajoutant le tonnage de déchets végétaux collecté en points verts soit 1 881 tonnes, ce ratio atteint près de 213 kg pour l'année 2022.

La fréquentation totale sur les six déchetteries ainsi que sur les 9 points verts est de 147 612 visites, soit en moyenne 1,40 visite annuelle des habitants du territoire de l'agglomération.

• **Les points verts**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a développé une collecte séparative des déchets végétaux, par apport volontaire sur 9 plates-formes. Les frais de gardiennage de ces sites sont pris en charge par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que les coûts de collecte, d'évacuation et de traitement.

Communes	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Comparaison tonnages 2021 / 2022
Aux-Marais	156	189	168	201	149	137	↘ 12
Troissereux	274	270	283	245	262	323	↗ 61
Milly-sur-Thérain	333	340	347	311	330	277	↘ 53
La Neuville-en-Hez	462	505	430	400	359	328	↘ 31
Verderel-lès-Sauqueuse	211	274	233	280	260	175	↘ 85
Goincourt	192	213	207	278	196	134	↘ 62
Saint-Martin-le-Nœud	299	287	297	268	279	199	↘ 80
Pierrefitte-en-Beauvaisis	254	254	239	214	256	196	↘ 60
Warluis	0	92	95	127	106	112	↗ 6
TOTAL	2 181	2 424	2 299	2 324	2 197	1 881	↘ 316

Aspects financiers > postes de dépenses	2022	2021
Collecte	48 462 €	62 218 €
Traitement	33 362 €	39 720 €
Frais de gardiennage	21 091 €	20 500 €
Total	102 915 €	122 438 €
Coût à la tonne	54,71 €/tonne	55,73 €/tonne
Coût à l'habitant	0,98 €/hab.	1,1 €/hab.

• **Les jardins familiaux**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure également la collecte des déchets végétaux et de déchets non recyclables sur les 12 sections des jardins familiaux situés sur Beauvais.

Les usagers pouvant bénéficier du service sont exclusivement les membres des associations des jardins familiaux pratiquant les activités de jardinage prévues sur les sites conformément aux règlements de collecte de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des associations de jardins.

TONNAGES	2022		2021	
Nature des déchets	Déchets non recyclables	Déchets végétaux	Déchets non recyclables	Déchets végétaux
Saint-Just-des-Marais	53	61	53	49
Champs Dolent	3	38	10	46
Haut-Pothuis				
Paul Verlaine	0	10	5	14
Sainte Hélène	14	21	21	32
Notre-Dame-du-Thil	9	9	15	13
Voisinlieu	3	22	0	22
Tilloy	4	30	1	37
Briqueterie				
Jeanne Hachette	2	14	1	14
Jean Rostand	2	7	7	8
Saint Quentin	3	17	12	25
TOTAL	93	229	125	260
	322		385	

Tous les sites sont désormais dotés d'une benne de déchets végétaux pour la période d'avril à décembre. On observe une bonne gestion globale de la part des différents référents de sections et une bonne intégration du dispositif de la part des jardiniers (signalétiques, tri...). Pour autant, il faut continuer à encourager la pratique du compostage au sein des sections.

En matière de déchets non recyclables, des efforts restent à fournir. En effet, les sites de traitement de déchets non recyclables (centre de stockage ou centre de valorisation énergétique) exigent que les déchets soient des déchets ultimes, sans objets valorisables ou toxiques. Dans ces conditions, il est préconisé de privilégier l'apport en déchetterie, où un tri des matières valorisables est possible, contrairement à la benne sur site. Ces bennes sont normalement destinées aux nettoyages des cabanes et des terrains, mais peuvent recevoir des apports extérieurs aux jardins.

	2022	2021	Evolution
Coûts location et de collecte	25 160 €	24 123 €	+ 4,30 %
Coûts de traitement	13 732 €	13 387 €	+ 2,60 %
Total	38 892 €	37 510 €	+ 3,70 %

Les coûts de gestion des déchets des jardins familiaux sont restés stables.

• Synthèse des tonnages 2022

Nature des déchets	Déchets recyclables (valorisation matière) ou réemployables (T/an)	Déchets enfouis ou faisant l'objet d'une valorisation énergétique (T/an)
Ordures ménagères	/	24 850
Emballages, papiers	6 427	/
Verre	2 434	/
Textiles	445	/
Encombrants	/	629
Déchets verts en porte-à-porte	5 127	/
Déchetterie	13 499	7 558
Points verts	1 881	/
Jardins familiaux (Déchets végétaux, déchets non recyclables)	93	229
Espace public (corbeilles de rue, déchets verts, déchets non recyclables)	1 001	1 150
Total	30 907	34 416
	65 323	

48 % des déchets ménagers et assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière (Objectif 2025 : 55 % de déchets municipaux réemployés et recyclés).

Près de 65 323 tonnes de déchets ont été collectés en 2022. Le tonnage global de déchets sur l'agglomération est en baisse (- 7 479 tonnes soit 10,30%) par rapport à 2021 (72 802 tonnes).

		CAB 2022	CAB 2021	CAB 2020	CAB 2019	En France (Données 2017)
38,04 %	Des déchets sont collectés en mélange dans la poubelle d'ordures ménagères	238 kg	251 kg	248 kg	258 kg	254 kg
23,12 %	Sont collectés triés par les ménages (emballages, papiers, verre, textiles, encombrants, déchets verts en porte-à-porte, sapins)	145 kg	164 kg	158 kg	142 kg	109 kg
35,60 %	Sont apportés en déchetterie, points verts ou sur les jardins familiaux	222 kg	260 kg	187 kg	195 kg	162 kg
3,24 %	Sont collectés sur l'espace public (brocantes, manifestations, dépôts sauvages, corbeilles de rue, déchets verts)	21 kg	23,50 kg	26 kg	/	/

Performance des collectes de déchets par habitant, par an et par type de collecte

Les performances de collecte des déchets sont, hormis pour les ordures ménagères, supérieures aux moyennes nationales, en raison d'une collecte de déchets verts importante sur notre territoire en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

7. LES INDICATEURS FINANCIER - LES MARCHES

• Marchés publics (au 31 décembre 2022)

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est réalisé par un ensemble de prestations de services dont l'essentiel est régi par des marchés publics.

- Marché de collecte des déchets ménagers résiduels, collectes sélectives et encombrants :

Le marché est divisé en 3 lots :

Lots	Désignation	
Lot n°1	Collectes en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire : - des déchets ménagers résiduels ; - des emballages et papier ; - des cartons et films plastiques professionnels ; - des déchets végétaux.	SEPUR
Lot n°2	Collecte du verre en point d'apport volontaire.	REMONDIS
Lot n°3	Collecte des objets encombrants sur rendez-vous.	SITA

- Marché d'exploitation de déchetteries

Désignation	
Prestations ponctuelles de remplacement du personnel des déchetteries de la CAB	REMONDIS
Mise à disposition de la déchetterie de Bailleul-sur-Thérain	VEOLIA PROPRETE
Conception, réalisation et exploitation d'une déchetterie sur la ville de Beauvais	VEOLIA PROPRETE
Fourniture d'un logiciel de gestion des déchetteries	KERLOG

- Marché de collecte des déchets issus des jardins familiaux.

Désignation	
Prestation de transport et d'évacuation des déchets issus des jardins familiaux	SEPUR

- Marché de fourniture de matériels de collecte

Désignation	
Fourniture de bacs roulants (ordures ménagères, emballages et papiers) et pièces détachées.	SULO
Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets recyclables (verres, emballages et papiers).	UTPM
Fourniture de sacs jaune de tri sélectif.	PTL
Fourniture de sacs papiers biodégradables pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	TAPIERO
Fourniture de composteurs	QUADRIA

- Marché de prestations de service

Désignation	
Distribution des sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte.	EMMAÛS
Mise en place de bennes à la demande pour des collectes particulières (devis).	REMONDIS

- **Le budget 2022**

Le fonctionnement

Le service de collecte des déchets est financé par le budget général et par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les principales dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année sont détaillées dans le tableau ci-après.

Poste de dépenses	Coût de collecte (inclus frais de gardiennage, entretien et maintenance et achats et distribution des sacs de déchets végétaux...) 1 515 011 € € TTC	Coût de Traitement € TTC	Recettes € TTC	Coût total € TTC
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	3 997 118 € ⁽¹⁾	2 586 877€ ⁽²⁾	187 766 € ⁽³⁾	6 396 229 €
Verre	119 563 €	/	75 809 €	43 754 €
Encombrants	170 045 €	121 937 €	1 661 €	290 321 €
Déchets végétaux en porte-à-porte	961 290 € ⁽⁴⁾	159 679 ⁽⁵⁾	/	1 120 969 €
Déchetterie et Pts verts	790 100 € ⁽⁶⁾	1 513 342 € ⁽⁷⁾	196 057 €	2 107 385 €
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	35 322 € ⁽⁶⁾	108 803 €	/	144 125 €
TOTAL 2021	6 073 438 €	4 490 638 €	461 293 €	10 102 783 €

⁽¹⁾ Collecte OMR/ TRI 3 979 946 € - Nettoyage PAV 4 672 € - Maintenance PAV enterrés 5 323 € - Permanences EMMAÛS dotations sacs jaunes et sacs végétaux 7 177 € ;

⁽²⁾ Traitement OMR/ TRI 1 515 011 € - Contribution forfaitaire SMDO 1 071 866 € ;

⁽³⁾ Soutien CITEO « 2018 » 30 452 € ; Soutien CITEO « communication » 63 172 € ; Vente matière « TRI » 94 142 € ;

⁽⁴⁾ Collecte Déchets végétaux 704 445 € - Achat de sacs 219 610 € - Distribution sacs EMMAÛS 37 235 € ;

⁽⁵⁾ Contribution forfaitaire SMDO 159 679 € 4

⁽⁶⁾ Beauvais 444 564 € - Auneuil 33 769 € - Bailleul 141 413 € - Hermes 27 608 € - Velennes 11 123 € - Crèvecœur 62 070 € - Pts verts 69 553 € ;

⁽⁷⁾ Beauvais 974 818 € - Auneuil 298 072 € - Bailleul 83 944 € - Hermes 43 245 € - Velennes 9 587 € - Crèvecœur 70 314 € - Pts verts 33 362 € ;

⁽⁸⁾ Beauvais 101 934 € - Auneuil 31 047 € - Bailleul 9 881 € - Hermes 6 821 € - Velennes 793 € - Crèvecœur 45 581 € - Pts verts 0 € ;

L'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2022 sont les suivantes :

- 191 130 euros de frais d'achat de conteneurs destinés à la collecte des déchets recyclables ;
- 18 005 euros pour les travaux d'amélioration sur les déchetteries et points verts.

• Le coût d'élimination des déchets ménagers

Poste de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement € TTC/an	Dépenses en € TTC/hab.
Déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers)	6 396 229 €	61,17 €
Verre	43 754 €	0,42 €
Encombrants	290 321 €	2,78 €
Déchets végétaux en porte-à-porte	1 120 969 €	10,72 €
Déchetteries, recyclerie et points verts	2 107 385 €	20,15 €
Autres (Jardins familiaux, manifestations, aires d'accueil des gens du voyage, services techniques)	144 125 €	1,38 €
TOTAL 2022	10 102 783 €	96,62 €

Le coût aidé (recettes déduites) de gestion de l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés est de 84 euros par habitant en 2022 sur le territoire de la CAB (hors investissement) contre 93 euros HT par habitant en moyenne nationale (cf. figure ci-après - données nationales 2019).



* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

1.1. Etude d'optimisation des déchetteries et des points verts

La CA du Beauvaisis résulte de plusieurs fusions de territoires aux fonctionnements différents en termes de gestion et prévention des déchets (et donc en termes de gestion des déchetteries). Le maillage des déchetteries et des points verts doit donc être adapté à la collectivité actuelle, avec comme objectifs :

- De respecter les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- D'accueillir dans de bonnes conditions les usagers ;
- De réceptionner l'ensemble des déchets captés dans le cadre de l'activité ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents intervenant sur les déchetteries ;
- D'optimiser le fonctionnement des sites et la valorisation des déchets (mise en place de nouvelles structures de collecte pour le développement de nouvelles filières de valorisation, ...) ;
- De rationaliser le service tout en conservant une qualité de service rendu ;
- De maîtriser les coûts du service.

La communauté d'agglomération souhaite également avoir une connaissance précise de l'état de son parc de déchetteries et de points verts (équipement et fonctionnement) afin de planifier les travaux et les démarches à mettre en place pour optimiser le service.

Dans ce cadre, la CAB souhaite élaborer un schéma directeur pour son réseau de déchetteries et de points verts. L'objectif est de fournir à la collectivité :

- Un programme de travaux et d'optimisations du fonctionnement chiffré. Les travaux et démarches de ces programmes seront hiérarchisés et mis en adéquation avec les capacités financières et organisationnelles de la CAB ;
- Un plan d'actions constituant une feuille de route pour la collectivité pour l'exécution du schéma directeur (moyens à mettre en œuvre, calendrier et étapes de mise en place, organisation, indicateurs de suivi, ...).

Cette étude va s'étaler jusqu'à fin 2022.

1.2. Evolution des conditions d'accès pour les professionnels et des modalités d'achats des tickets d'accès

Les professionnels résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont autorisés à venir déposer dans les déchetteries de Auneuil, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, et Crèvecœur-le-Grand. Des dérogations pourront être accordées temporairement aux entreprises justifiant d'une activité sur le territoire.

Chaque entrée sur la déchetterie fait l'objet d'un paiement par ticket. Le droit d'entrée est fixé à 20 € par passage, dans la limite de 15m³ par semaine et d'un passage par jour.

Les tickets sont vendus au service déchets, aux services techniques de la ville de Beauvais (78 rue du Tilloy), du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30, sur présentation de la carte d'accès. Le règlement peut se faire par chèque, par espèces ou mandat administratif.

Il va être étudié la possibilité d'offrir aux professionnels la possibilité d'acheter des tickets accès directement en ligne. Parallèlement, les conditions d'accès (tarif, volume) vont être réinterrogées.

1.3. Evolution des fréquences de collecte

Sur la ville de Beauvais, la collecte des ordures ménagères est organisée en porte-à-porte : à fréquence bi-hebdomadaire sur l'habitat individuel et le petit collectif, hors zone centre-ville, 5 fois par semaine dans le centre-ville, 6 fois par semaine, du lundi au samedi dans l'hyper-centre.

Le marché de collecte en cours avec la société SEPUR intègre 2 tranches optionnelles :

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères, hors centre-ville et grands ensembles ;
- La collecte 3 fois par semaine des ordures ménagères en centre-ville.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage va être prise pour mettre une accompagne dans la mise en place de cette diminution des fréquences de collecte.

1.4. Financement du service déchets

Les collectivités chargées du service public de gestion des déchets disposent de trois modes de financement : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le recours au budget général. Sur la CAB, La TEOM de 2020 représente 2,8 M€ et couvre 28 % des dépenses nettes de collecte et traitement des déchets ménagers, soit un déficit de 7,1 M€ couvert par les autres recettes du budget communautaire.

Le service public de gestion des déchets fait face également à une augmentation de ses coûts qui s'explique par l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), l'actualisation des marchés de collecte, la baisse du prix de rachat des matières, des investissements sur l'unité de valorisation énergétique...

Dans ces conditions, la CAB est amenée à s'interroger sur les conditions de financement de son service public de gestion des déchets dans un contexte réglementaire en changement.

2. Glossaire des termes et abréviations

B

Biodéchets : déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail.

D

Déchets inertes : déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999)

DAE - Déchet d'Activités Economiques. Un DAE est un déchet produit par un acteur autre qu'un ménage, il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc. Il peut être non dangereux (papiers, bois, métaux, etc.), dangereux (DEEE, accumulateurs, solvants, etc.) ou inerte (béton, briques, gravats, etc.). Dès lors qu'un DAE est collecté en mélange avec les déchets des ménages, par le service public d'élimination des déchets (SPGD), il devient un déchet «assimilé» à ceux des ménages et est intégré aux flux de déchets ménagers et assimilés (DMA).

DDS - Déchets Diffus Spécifiques ménagers. Ce sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

DEA - Déchets d'Eléments d'Ameublement. Ce sont les déchets de type mobilier. Tous les types de meubles sont concernés : de la maison au jardin ; du matelas au transat.

DEEE - Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques : ils incluent tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (télévision, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits « gris » (bureautique, informatique).

DND - Déchets Non Dangereux

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés : déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles L. 541-14 du code de l'environnement, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (Code général des collectivités territoriales, Articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-15).

DMS - Déchets Ménagers Spéciaux

DU - Déchet Ultime : déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment.

E

Élimination (Directive cadre déchets) : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination.

O

OM - Ordures ménagères.

P

Prévention : la prévention est la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement des matières et des substances utilisées dans les produits et les déchets qui en résultent, aux stades du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants. (Source : ADEME/ directive 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballage).

R

Réemploi (Directive cadre déchets) : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Recyclage (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage.

T

Traitement (Directive cadre déchets) : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

V

Valorisation (Directive cadre déchets) : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplacement d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation.

